

- **3.4.3. Couverture du risque**

Le département semble particulièrement exposé vis à vis du transport de matières dangereuses. Sa situation économique, géographique et sa densité de population l'expliquent facilement.

### Transports de matières dangereuses

Les hypothèses suivantes doivent être envisagées :

Incendie d'une citerne de liquides inflammables

Type de moyens	Délai 20'	Délai 30'	Délai 60'	Total	Moyens du SDIS91
Moyens du SDIS selon la DGSCGC					
VL / VLHR	1	1		2	>2
FPT	1	1	2	4	>4
FMOGP			1	1	>1
CREM			1	1	>1
CDHR			1	1	>1
CCGC			1	1	>1
VPCC		1		1	>1
VSAV	2	2	6	10	>10
VLM	1		4	5	3+SAMU
VPMA		1	1	2	>2
VSR		1		1	>1
CMIC	1			1	1
EMA		1		1	>1
FLP			1	1	1
VTU		1	1	2	>2
VAR			1	1	>1
GER			1	1	>1

## Fuite de liquides menaçant l'environnement

Type de moyens					
Moyens du SDIS selon la DGSCGC	Délai 20'	Délai 45'	Délai 60'	Total	Moyens du SDIS91
VL / VLHR	1	1		2	>2
FPT	1			1	>1
VSAV	1			1	>1
VPCC		1		1	>1
CMIC	1			1	1
EMA			1	1	>1
FLP			1	1	1
VTU	1			1	>1
UE			1	1	1

## Fuite gazeuse toxique menaçant la population

Type de moyens					
Moyens du SDIS selon la DGSCGC	Délai 20'	Délai 30'	Délai 60'	Total	Moyens du SDIS91
VL / VLHR	1	1		2	>2
FPT	1	1	2	4	>4
VSAV	2	2	6	10	>10
VPMA		1	1	2	>2
VLM	1		4	5	3+SAMU
VPCC		1		1	>1
VAR			1	1	>1
CMIC	1			1	1
EMA		1	4	5	>5
FLP			1	1	1
VTU		1	1	2	>2
GER			1	1	>1

Fuite de GPL (enflammée ou non)

Type de moyens						
<i>Moyens du SDIS selon la DGSCGC</i>	Délai 20'	Délai 30'	Délai 60'	Total	<i>Moyens du SDIS91</i>	
VL / VLHR	1	1		2	>2	
FPT	1	1	1	3	>3	
FMOGP		1		1	>1	
VSAV	2	2	6	10	>10	
VLM	1		2	3	3+SAMU	
VPMA		1	1	2	>2	
VPCC		1		1	>2	
CMIC	1			1	>1	
EMA		1		1	>1	
VAR			1	1	>1	
FLP			1	1	1	
VTU		1	1	2	>2	
UE		1		1	1	

Contamination radioactive (voir transport rail § 3.2.3)

**Transports collectifs**

Les hypothèses suivantes doivent être envisagées :

Accident d'autocar avec nombreuses victimes

Type de moyens						
<i>Moyens du SDIS selon la DGSCGC</i>	Délai 20'	Délai 30'	Délai 45'	Délai 60'	Total	<i>Moyens du SDIS91</i>
VL / VLHR	2		2		2	>2
FPT / CCF	1		1	2	4	>4
CCGC				1	1	>1
VSAV	2	2	3	3	10	>10
VLM	1			4	5	3+SAMU
VPCC			1		1	>1
VSR	1		1	1	3	>3

VPMA		1		1	2	>2
VTU		1		1	2	>2
Hélicoptère sanitaire		1		1	2	SAMU
CG				1	1	0
VAR				1	1	>1
GER				1	1	>1

Collisions en chaîne entraînant de nombreuses victimes (cas traité dans le cadre des autoroutes, voir ci-après)

### Mise en œuvre d'un Plan Rouge (ORSEC NOMBREUSES VICTIMES)

Afin de lutter contre les sinistres entraînant de nombreuses victimes, la réglementation prévoit l'élaboration d'un plan d'urgence dénommé Plan Rouge. Ce plan est généralement déclenché lorsque le nombre de victimes nécessite l'installation d'un Poste Médical Avancé (PMA).



Déclenché par le Préfet, le Plan Rouge est placé sous le commandement d'un officier de sapeurs-pompiers qui dispose d'un PC de site permettant d'accueillir l'ensemble des services associés (Samu, Police ou Gendarmerie, associations,...).

Le regroupement des victimes s'effectue au sein du PMA, ayant pour mission l'accueil, le tri, le traitement et la gestion de l'évacuation des victimes.



Le SDIS 91 dispose de 2 VPMA acquis en 2009 et d'un véhicule d'accompagnement (VAPMA). Ces véhicules totalisent 6 tentes (au lieu de 4 précédemment). Cette réorganisation permet au SDIS de gagner en réactivité et d'être en mesure d'assurer les secours pour une situation générant plus de 60 victimes.

Toutefois cette structure se révélerait insuffisante face à un scénario attentat du type de Madrid 2004 et Londres 2005 (entre 500 et 2000 blessés). Dans un tel contexte, des renforts zonaux et nationaux permettraient une réponse adaptée.

**En conclusion, les moyens du SDIS 91 et du SAMU 91 assurent un niveau de couverture de ce risque satisfaisant. Le prochain objectif est d'accompagner les services de la préfecture pour passer du plan rouge au plan ORSEC NOVI.**

**Autoroutes (en tant que site à risques)**

L'hypothèse suivante doit être envisagée :

- *Collisions en chaîne entraînant de nombreuses victimes*

Type de moyens	Délai 20'	Délai 30'	Délai 45'	Délai 60'	Total	Moyens du SDIS91
Moyens du SDIS selon la DGSCGC						
VL / VLHR		1	1		2	>2
FPT / CCF		1	2	1	4	>4
CCGC				1	1	>1
VSAV	1	3	3	3	10	>10
VLM			1	2	3	
VPCC				1	1	>2
VSR		1	1	1	3	>3
VPMA			1	1	2	>2
VTU			1	2	3	>3
Hélicoptère sanitaire		1		1	2	SAMU
CG				1	1	0
VAR				1	1	1
GER				1	1	1

Le département est traversé par plusieurs autoroutes et voies rapides.

Le grand nombre de centres pouvant intervenir et le nombre important de points d'accès (normaux ou de service), permettent généralement un accès rapide des secours. Cependant, il est noté une certaine carence de ceux-ci. Ainsi, sur l'autoroute A6, dans le sens « Paris / Province », il existe une portion de 10 kilomètres des voies centrales pour laquelle le seul point d'accès est situé au niveau de Savigny-sur-Orge, ce qui augmente considérablement le délai d'intervention, selon l'heure et la densité de la circulation.

- **3.4.4. Conclusion**

Un accident, même de taille réduite, impliquant un gaz toxique sous pression pourrait générer des conséquences graves dans une zone fortement urbanisée. Il semble que l'accident possédant le couple gravité / probabilité le plus fort soit celui impliquant un transport de GPL.

**La couverture du risque transports routiers est satisfaisante sur tout le département. L'acquisition de deux CCGC a permis de résoudre les difficultés d'approvisionnement en eau auxquelles peuvent être confrontés les secours sur les voies rapides et autoroutes.**

Cependant, ces engins étant positionnés, en priorité, pour pallier un défaut d'alimentation en eau dans le groupement Sud, la couverture des voies rapides n'est assurée qu'avec un délai de 30 minutes.

### **3.5. LE TRANSPORT PAR CANALISATIONS**

#### **• 3.5.1. Généralités**

Le Département de l'Essonne présente trois types de réseaux de transport d'énergie :

- des réseaux de distribution d'électricité gérés par Electricité de France (EDF) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;

- des réseaux de distribution de gaz de ville gérés par Gaz de France (GDF) pour 118 communes du département ;

- des réseaux de transport d'hydrocarbures liquides (oléoducs), gérés par la Société des Transports Pétroliers par pipe-lines (TRAPIL), par la Société Française Donges-Metz (SFDM), et ELF France. Ils totalisent environ 165 km de canalisations traversant 60 communes de l'Essonne. Ces réseaux font l'objet d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI).

L'analyse du risque transport par réseau passe par l'étude séparée de chacun de ces réseaux.

De plus, il convient de mentionner une canalisation de transport d'eau potable, " L'aqueduc de la Vanne ".

Pour mémoire, il existe aussi une canalisation de transport d'azote liquide qui alimente l'usine ALTIS de Corbeil-Essonnes en gaz provenant de Seine et Marne.

#### **• 3.5.2. Le risque " réseau électrique "**

La consommation électrique de l'Île de France n'est assurée qu'à 10% par les centres de production électrique de la région parisienne. La distribution de l'électricité est assurée au moyen d'un ensemble de lignes de tensions différentes.

L'électricité est :

- 1/ produite par les centrales d'EDF-production,
- 2/ transportée par RTE (tensions de 400 000 V à 63 000 V) au moyen :
  - d'un réseau national appelé réseau de "grand transport " ou "d'interconnexion" alimentant les différents centres de production.
  - d'un réseau régional de 225 000, 90 000 et 63 000 volts, appelé réseau de répartition, connecté au réseau national par l'intermédiaire de grands postes de transformation.
- 3/ distribuée aux particuliers par EDF-distribution (tensions inférieures à 63 000 V) au moyen :
  - d'un réseau de distribution moyenne tension, connecté au réseau régional par l'intermédiaire de postes sources ;
  - d'un réseau local basse tension alimentant les abonnés en 230 et 420 volts et connecté par des transformateurs en basse tension au réseau moyenne tension.

### Description du réseau de l'Essonne

Dans le département de l'Essonne, la commercialisation de l'électricité est assurée par divers fournisseurs alimentés par différents centres EDF :

- 155 communes gérées par les centres de Brétigny, Evry-Corbeil, Etampes, Dourdan et Les Ulis, 5 communes par Bagnex (92) et 16 communes par Villejuif (94).
- 22 autres communes sont gérées par la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (SICAE ) régie par le centre de La Ferté Alais.

Les infrastructures exploitées par EDF dans le département sont :

- quatre centres thermiques
- deux grands postes de transformation (Villejust et les Cirolliers )
- 657 km de réseau aérien et 2 479 km de réseau souterrain de moyenne tension.

### Evaluation du risque

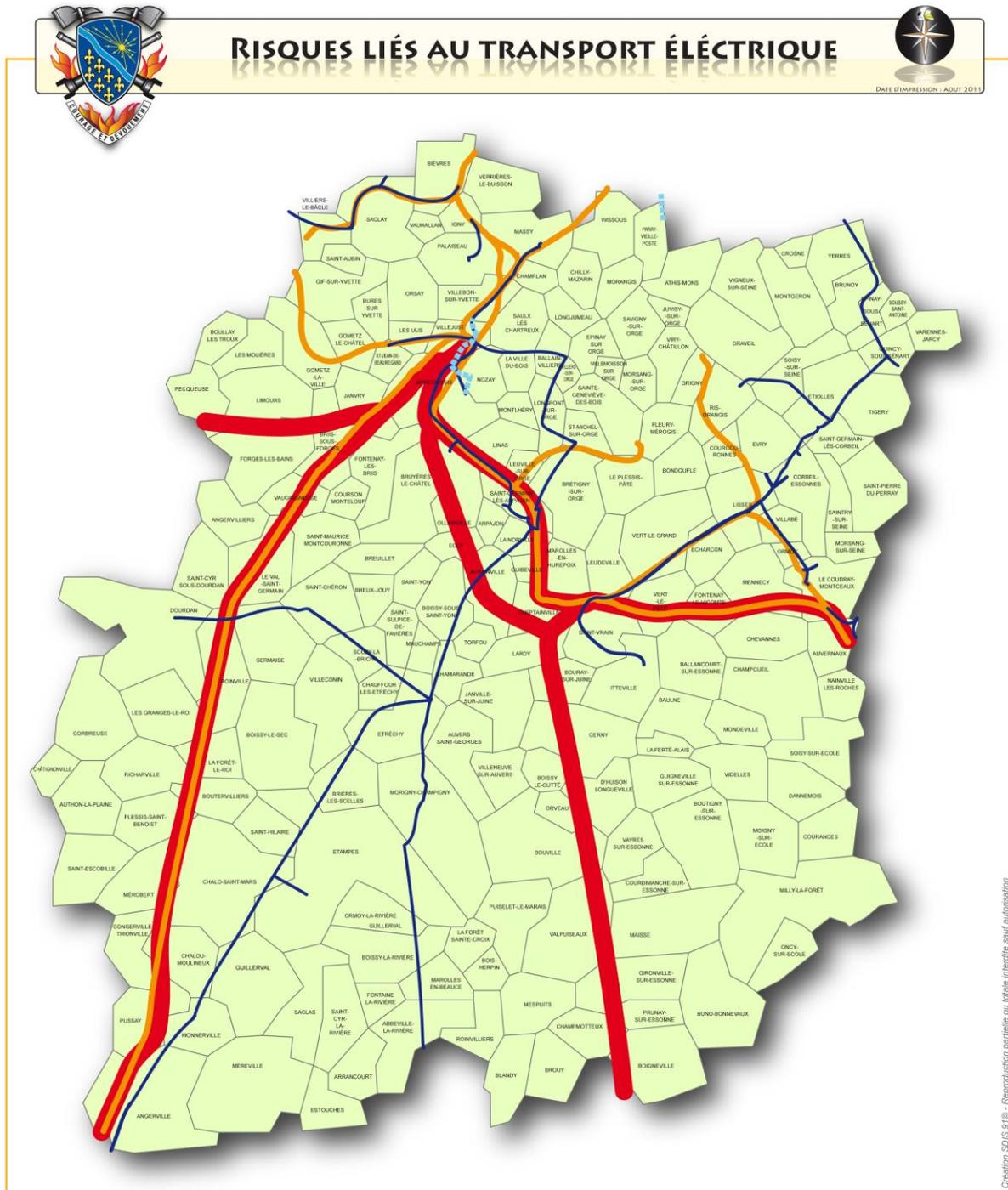
Il est limité aux dangers de rupture et de chute d'un câble électrique sur la voie publique et aux dangers représentés par les différents postes de transformation.

La chute de conducteurs ou de pylônes, suite à des intempéries, est détectée et sécurisée par un système de disjonction depuis le centre de contrôle.

L'un des risques indirect est soit l'atteinte des conducteurs par de l'eau, lors d'opérations d'extinction ayant lieu à proximité immédiate de lignes électriques, soit la détérioration des lignes HT soumises au flux thermique d'un incendie. Ces dernières pourraient entraîner des conséquences graves pour la population desservie par la ligne HT détériorée.

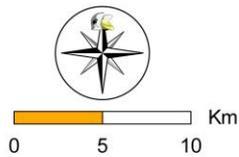
**S'agissant des moyens d'extinction pour feux spéciaux (métaux, transformateurs,...), le SDIS a acquis, suite à la proposition du SDACR 2007, des dévidoirs « poudre » de 50 kg (DP50) pour chaque fourgon pompe tonne (FPT).**

**Une fiche opérationnelle sur le risque électrique, pour une meilleure connaissance de cette particularité opérationnelle, a été réalisée.**



Création SDIS 91 - Reproduction partielle ou totale interdite sauf autorisation

**ÉCHELLE**



Sources : Navteq®, IGN®, RTE 12/2010  
 Édition : SDIS 91 C&IG GC, WB aout 2011  
 Réf. : "CARTOGRAPHIE/CARTES\_THEMATIQUES/SDACR"

**LÉGENDE**

<b>Réseau EDF (en Kv)</b>	
	63
	64 - 90
	91 - 225
	226 - 400

• **3.5.3. Le risque “ Gaz ”**

**Généralités**

Le gaz naturel est généralement importé d'Algérie, de la mer du Nord ou de la Russie. La consommation est de 48 millions de Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) soit à peine plus de 17% des besoins en énergie (La région Ile de France concentre 40% du transit et 25% de la consommation nationale).

La distribution du gaz s'effectue par un réseau de transport ayant un diamètre maximum de 900 mm, pour une pression de service pouvant varier de 20 à 67,7 bars, puis par un réseau de répartition avec des conduites d'un diamètre maximum de 600 mm, sous une pression variant de 4 à 16 bars et, enfin, par un réseau de distribution alimentant les abonnés avec une pression de service comprise entre 4 bars et 20 mbars.

Ces canalisations sont, en règle générale, enterrées de 0,60 m à 1 m sauf pour certains franchissements de voies ferrées ou de voies d'eau.

Sur le réseau transport, on trouve :

- des postes de détente, qui permettent de libérer une pression aval constante et inférieure à la pression d'entrée ;
- des postes de sectionnement, qui permettent d'isoler un tronçon ou un poste de détente en cas d'incident. Il y a un poste de ce type tous les 20 km de réseau maximum.

**Description du réseau de l'Essonne**

Dans le département, la longueur des canalisations haute pression est de 290 km, 1994 km pour la moyenne pression et 181 km pour la basse pression.

**Evaluation du risque**

Les risques d'incidents / accidents liés au transport de gaz par canalisation sont :

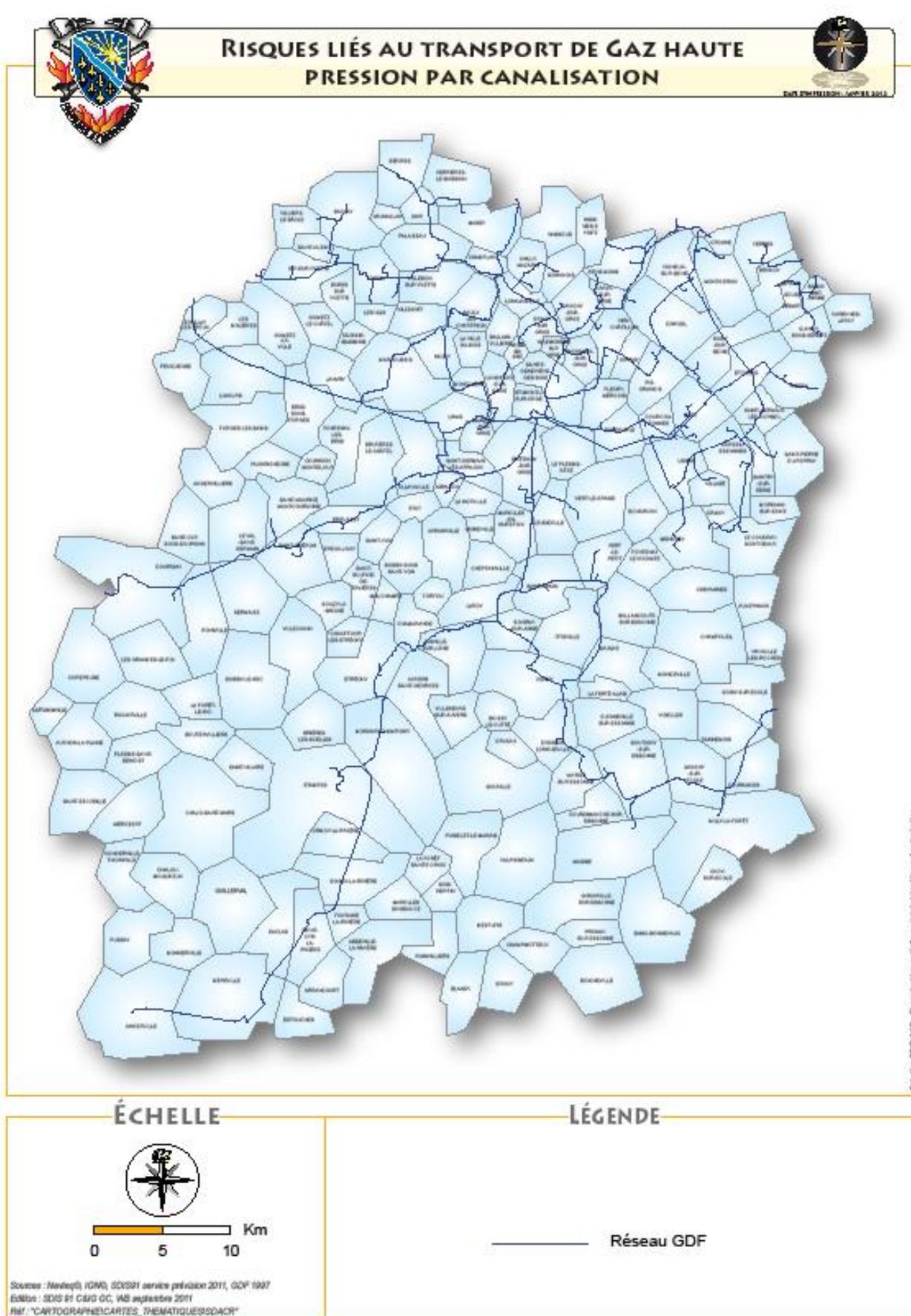
- la détérioration d'une conduite suite à des opérations de terrassement avec apparition à l'air libre d'une fuite enflammée ou non. Un fort pourcentage des sinistres est causé par des chantiers établis à proximité du réseau. Dans ce type d'accident, seules des conditions géographiques et météorologiques particulières ont pu provoquer des accidents de grande ampleur (Bachkirie, Russie, 1989). Généralement, un périmètre de sécurité est nécessaire.

- une fuite ou une rupture de canalisation avec formation d'une nappe gazeuse dans milieu confiné (ex : cave d'immeuble). Ce type d'accident est le plus fréquent et de nombreux exemples existent. Il convient de noter que ce risque n'est pas spécifiquement lié au transport par canalisation.

Le risque de détérioration ou de fuite sur les canalisations en fonte cassante s'avère désormais négligeable. Il ne persiste que quelques mètres alimentant des habitations individuelles. (source GRDF 2011)

Une fuite en plein air ne pose en général pas de problème particulier, même si son débit est important. A l'inverse, une accumulation de gaz dans un local confiné présente un risque important d'explosion et d'incendie mettant en péril la vie des citoyens et des intervenants. L'effondrement des constructions impliquerait, dans ce cas, l'engagement des moyens de secours aux personnes (Plan Rouge si de nombreuses victimes) et des GOS Sauvetage-déblaiement et Cynotechnique.

**Conformément aux directives de la DGSCGC et devant le nombre important de ce type d'interventions auxquelles sont confrontés les sapeurs-pompiers de l'Essonne, le SDIS91 a mis en œuvre une formation de l'ensemble des personnels en collaboration étroite avec GRDF. De plus, une fiche opérationnelle spécifique décrit les procédures et conduites à tenir suivant les différents cas de figures possibles. Toutes ces actions vont dans le sens d'une meilleure efficacité et d'une sécurité renforcée pour les sinistrés et les intervenants.**



- **3.5.4. Les oléoducs.**

### Généralités

Les réseaux d'oléoducs permettent le transport de produits raffinés ou bruts. Les produits transportés sont tous les hydrocarbures liquides classiques.

### Implantation dans l'Essonne

Le département de l'Essonne est parcouru par les oléoducs de trois sociétés TOTAL, SFDM et TRAPIL soit environ 165 km de pipe-lines :

- la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides de Vert-le-Grand vers la Seine-et-Marne est exploitée par la société TOTAL. Longue de 32 km, elle traverse sept communes de l'Essonne. Le pétrole brut circule dans des canalisations d'un diamètre de 168 mm à une pression de 100 bars.

- l'oléoduc Le Havre-Paris, dit Pipe-Line de l'Île de France (PLIF), relie Le Havre à Grandpuits (77). Il est long de 250 km et traverse l'Essonne sur 42 km. Son entrée est située sur la commune de Boulay-les-Trous et sa sortie sur celle de Tigery après avoir parcouru 23 communes. La canalisation de 508 mm de diamètre est enterrée à 0,80 m de profondeur. Cet oléoduc traverse la Seine au niveau d'Evry. Il existe d'autre part une station de pompage sur la commune d'Ollainville et une liaison au niveau d'Etiolles qui permet des livraisons de gazole à TRAPIL dans certaines conditions.

- l'oléoduc Donges-Melun-Metz est exploité par TRAPIL pour SFDM. Il sert à transporter des produits pétroliers. La canalisation de 305 mm de diamètre est enterrée à 0,80 m de profondeur. Il traverse l'Essonne sur 45 km parcourant 15 communes de Pussay à Soisy-sur-Ecole. Il alimente quatre parcs de stockage classés Sévésos et une station de pompage haute pression située sur le district de La Ferté-Alais.

- les oléoducs Le Havre-Paris de la société TRAPIL, assurent depuis Gennevilliers la desserte de la région parisienne par plusieurs pipelines dont pour l'Essonne :

- 1 de 304 mm de diamètre, traverse Athis-Mons dans sa partie nord ;

- 1 de 254 mm de diamètre alimente les terminaux d'Athis-Mons, Orly (dépôt SMCA) et Grigny (dépôt CIM). Entrant par Athis-Mons, il chemine le long de la rive gauche de la Seine par Juvisy, Viry-Châtillon jusqu'à Grigny ;

- 1 de 304 mm de Grandpuits à Grigny (CIM) traversant les communes d'Etiolles, Evry et Ris-Orangis ;

- 1 de 508 mm Gargenville-Coignères-Orly. Il entre en Essonne par Boulay-les-Trous, traverse onze communes jusqu'à Orly en passant sous l'autoroute A6 et la voie ferrée Versailles-Juvisy/Orge à hauteur de la commune de Champlan.

### Analyse du risque

Le transport d'hydrocarbures par canalisations ne présente généralement pas un risque important. Cependant, en cas de rupture accidentelle, une pollution importante est prévisible, avec un risque potentiel d'incendie, selon la nature du produit présent dans l'oléoduc.

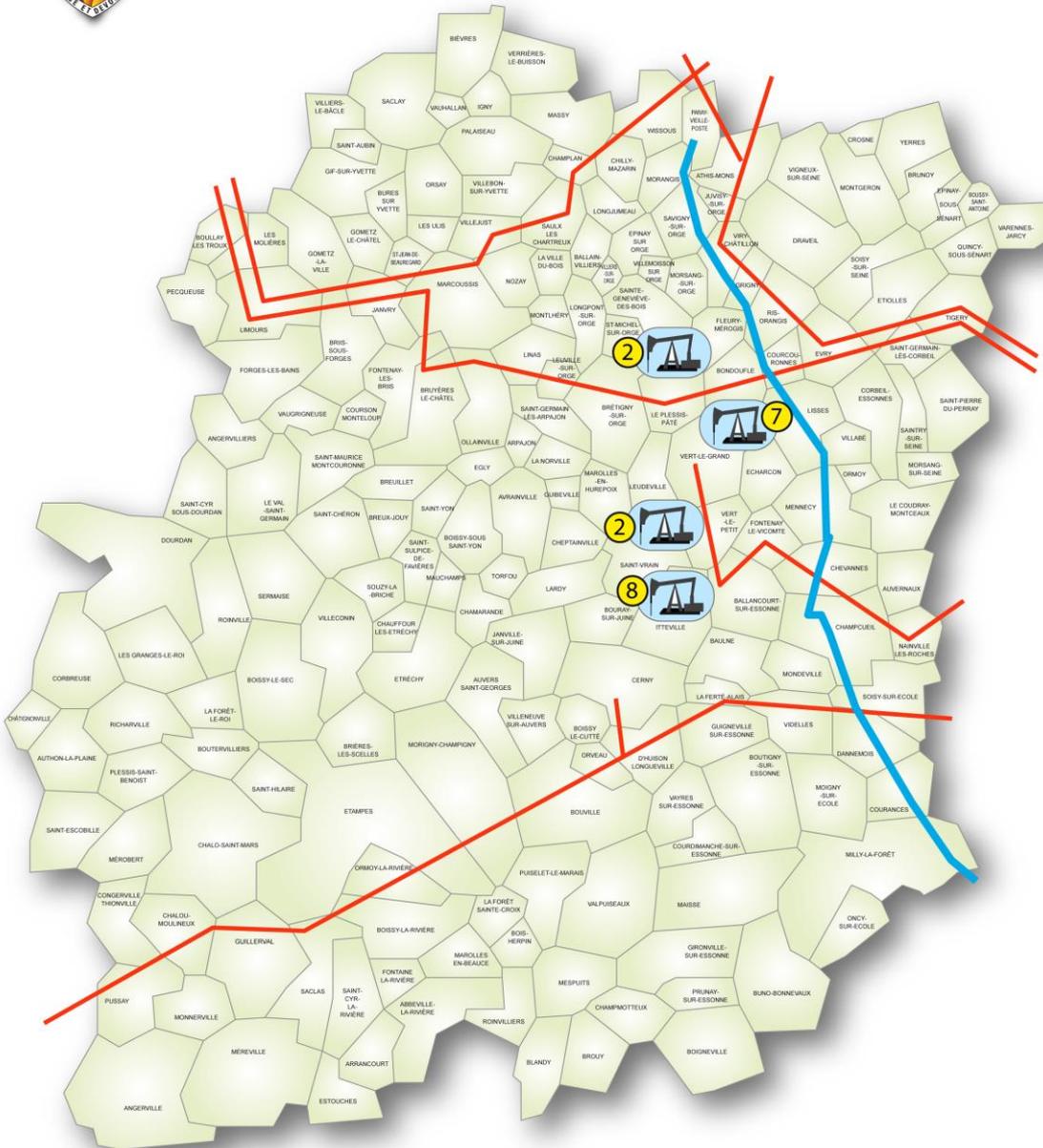
En janvier 1985 et avril 1994, des pollutions accidentelles du milieu naturel se sont produites dans le département suite à des accidents sur une station de pompage. En juillet 2001, lors de travaux, une pollution importante a été générée par une rupture d'oléoduc sur la commune du Plessis-Pâté.



## RISQUES LIÉS AU TRANSPORT D'HYDROCARBURES LIQUIDES PAR CANALISATION

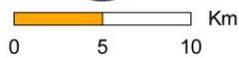


DATE D'IMPRESSION: AOUT 2011



Création SDIS 91... Reproduction partielle ou totale interdite sauf autorisation

### ÉCHELLE



Sources : Navteq®, IGN®, SDIS91 service prévision 2011, DRIEE 2009  
 Édition : SDIS 91 C&I G.C. WB aout 2011  
 Réf. : "CARTOGRAPHIE/CARTES\_THEMATIQUES/SDACR"

### LÉGENDE



Puits de Pétrole

2

Nombre de puits



Pipe Line



Acqueduc de la Vanne (pour mémoire)

### L'aqueduc de la Vanne

Cet ensemble de canalisations (deux de 2 mètres de diamètre) sert à l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne. Il traverse le département du Sud au Nord (Milly-la-Forêt à Paray-Vieille-Poste).

Le volume d'eau transporté par ces conduites en fonte est de 125 000 m<sup>3</sup>/jour, soit plus de 5 000 m<sup>3</sup>/heure. Si le produit transporté n'est pas dangereux en lui-même, une rupture de canalisation, en zone urbaine, provoquerait une inondation aux conséquences équivalentes à celle d'un orage très violent, avec immeubles et quartier inondés, comme ce fut le cas le 30 avril 1996 à Viry-Châtillon.

Pour ce risque, les moyens d'intervention nécessaires sont les mêmes que ceux prévus pour les inondations et les orages.

- **3.5.5. Conclusion du risque « transports par canalisations »**

L'analyse des risques de pollution par hydrocarbures doit être complétée pour obtenir une meilleure répartition des lots dépollution sur le département.

Pour ce qui est des autres risques (gaz et électricité), les moyens de lutte sont ceux utilisés pour les risques courants.

### **3.6. CONCLUSION GENERALE POUR LES RISQUES LIES AUX TRANSPORTS**

**Les risques liés aux transports sont bien couverts dans le département. Toutefois, un risque important réside dans le tunnel ferroviaire de Villejust, pour lequel, en cas de feu d'une rame à l'intérieur du tunnel, l'absence d'eau pour la défense incendie à l'intérieur, notamment, ne permettrait pas d'envisager le déroulement d'une opération dans des conditions satisfaisantes.**

#### BILAN DES EVOLUTIONS NECESSAIRES POUR LES RISQUES LIES AUX TRANSPORT

	Actuel	Souhaité SDACR	A Acquérir
Amélioration de la sécurité intrinsèque du tunnel de Villejust			Installation d'une colonne sèche par RFF
Lot dépollution	6	9	3

## 4. LES RISQUES LIES AUX BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS

---

### 4.1. GENERALITES

Le risque bâtementaire comprend l'ensemble des risques induits par la construction d'infrastructures. Il concerne donc :

- les ouvrages d'art
- les bâtiments collectifs
- les bâtiments administratifs et techniques sensibles
- les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et de Grande Profondeur (IGP)
- les établissements sanitaires
- le patrimoine historique et culturel

#### • 4.1.1. *Les ouvrages d'art*

Le département de l'Essonne présente de nombreux ponts autoroutiers ou SNCF et quelques tunnels importants. Cependant, il ne présente pas un relief accidenté ayant conduit à concevoir des ouvrages de grande envergure.

La conception des ouvrages existants est récente et ne présente pas de danger particulier pour la population. Les seules difficultés résident dans l'accessibilité des secours lors d'une intervention localisée sur l'ouvrage lui-même :

- les deux principaux tunnels SNCF dédiés au TGV, traités dans le chapitre précédent : l'un situé à Villejust (§ 3.2.3.) et long de 4800 mètres, le second traversant une partie de Yerres sur une longueur de 800 mètres.
- Le viaduc des fauvelles sur les communes de Bures-sur-Yvette où le GRIMP intervient régulièrement.

#### • 4.1.2. *Les bâtiments collectifs*

Le département de l'Essonne possède une forte densité de population (densité moyenne supérieure à 660 hab./km<sup>2</sup>). L'essentiel de la population est situé dans le tiers nord du département, ce qui a pour effet d'accroître la densité dans cette partie du département.

**Les risques liés à ces bâtiments correspondent essentiellement à des secours à personnes et à de la lutte contre l'incendie qui sont traités dans le risque courant.**

#### • 4.1.3. *Les bâtiments administratifs ou technologiques sensibles*

L'Essonne compte un certain nombre de bâtiments administratifs ou technologiques essentiels au bon fonctionnement de la collectivité. Ce sont les bâtiments dont les perturbations de l'activité ont un retentissement plus ou moins grave sur la vie publique.

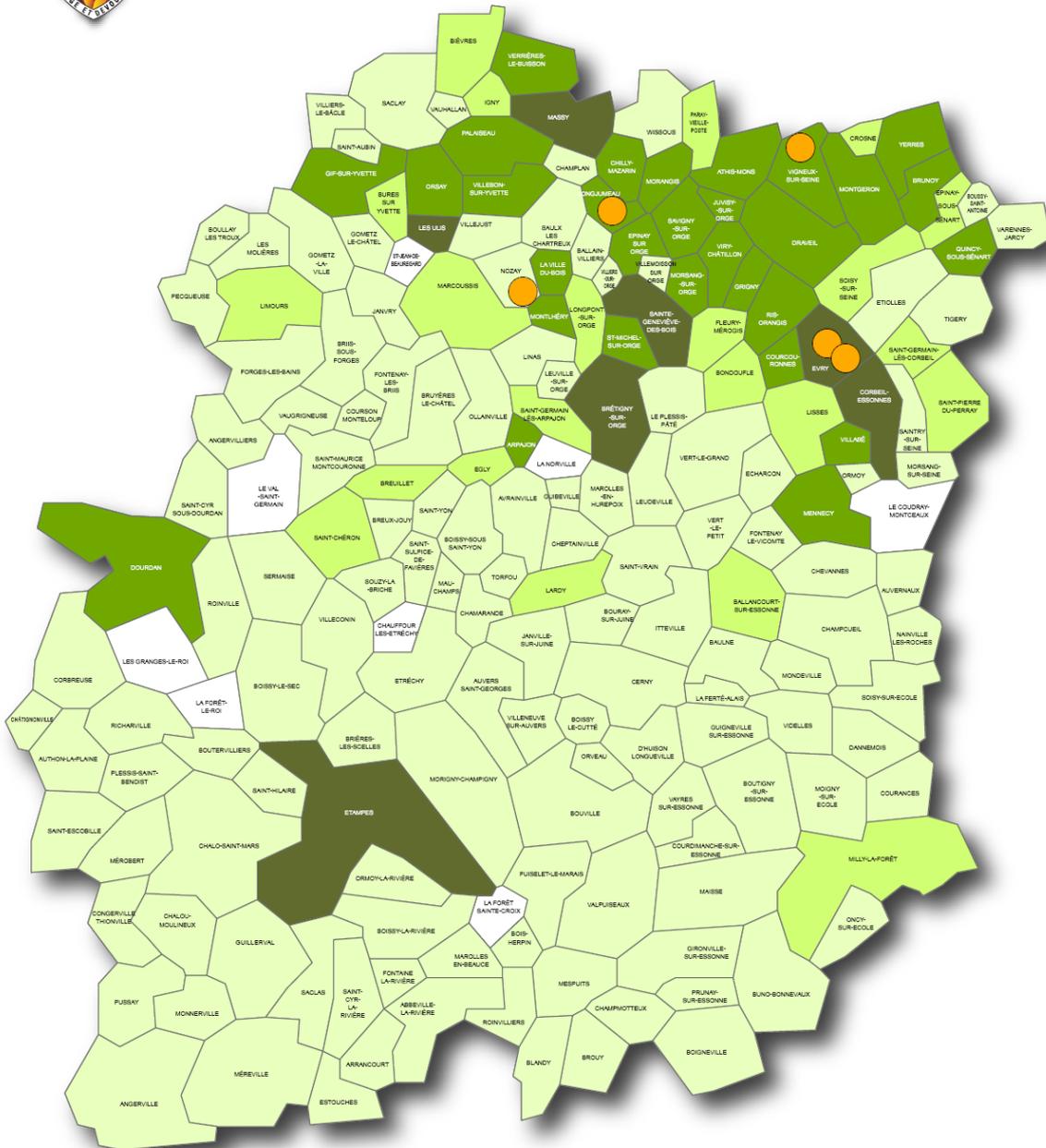
Pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers, un point sensible n'est remarquable que s'il revêt un caractère opérationnel particulier. C'est pourquoi certains d'entre eux possèdent un plan d'intervention. Les autres sont traités en fonction de l'alerte mais font l'objet, en très grande majorité, de consignes opérationnelles adaptées. A terme, tous devront faire l'objet, de la part du SDIS, d'une réponse opérationnelle particulière.



## RÉPARTITION DES ERP ET IGH PAR COMMUNE



DATE D'IMPRESSION : AOÛT 2011



Création SDIS 91® - Reproduction partielle ou totale interdite sans autorisation

### ÉCHELLE

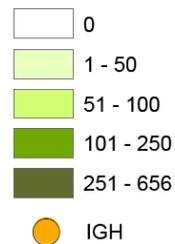


0 5 10 Km

Sources : Navteq®, IGN®, SDIS91 Service Prévention 2011  
Édition : SDIS 91 C&IG GC, WB août 2011  
Réf : "CARTOGRAPHIE CARTES\_THEMATIQUES SDIS91"

### LÉGENDE

## Nombre d'ERP par Commune



- **4.1.4. Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et de Grande Profondeur (IGP)**

Constitue un IGH, tout bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable par les engins des services publics de lutte contre l'incendie :

- à plus de 50 mètres pour les immeubles d'habitation
- à plus de 28 mètres pour les autres immeubles

Dans l'Essonne on dénombre 4 sites, totalisant 10 IGH répartis comme suit :

- Nozay : 1 IGH W1 (bureaux – Sté ALCATEL)
- Evry : 2 IGH W1 (bureaux)
- Longjumeau : 1 IGH U (Hôpital de Longjumeau)
- Vigneux: 6 IGH A (bâtiments d'habitation). Au nombre de 7 initialement, le programme de démolition devrait se poursuivre dans l'avenir.

Un IGP (R-8), sur la commune de Chamarande, abritant les archives départementales.

Ces bâtiments sont suivis régulièrement par les sapeurs-pompiers dans le cadre de la sous-commission ERP/IGH de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

- **4.1.5. Les établissements sanitaires**

Les établissements sanitaires (E.R.P. de type U) présentent un risque particulier pour les services d'incendie et de secours. En effet la population de ces bâtiments possède généralement une mobilité réduite. Lors d'incendies déclarés, les secours sont donc susceptibles d'effectuer un grand nombre de sauvetages et ceci dans un minimum de temps. Il est donc nécessaire de connaître ces établissements afin de fournir une réponse adaptée aux risques.

**Le SDIS 91 développe une politique de prévention des risques, en participant aux visites de contrôles effectuées dans le cadre des commissions de sécurité. De plus, tous les établissements sanitaires comprenant des locaux à sommeil font l'objet d'un plan ETARE du SDIS.**

La carte ci-après met en évidence la répartition des établissements sanitaires (hôpitaux, maisons de retraite) répertoriés par le SDIS 91.

- **4.1.6. Le patrimoine historique et culturel**

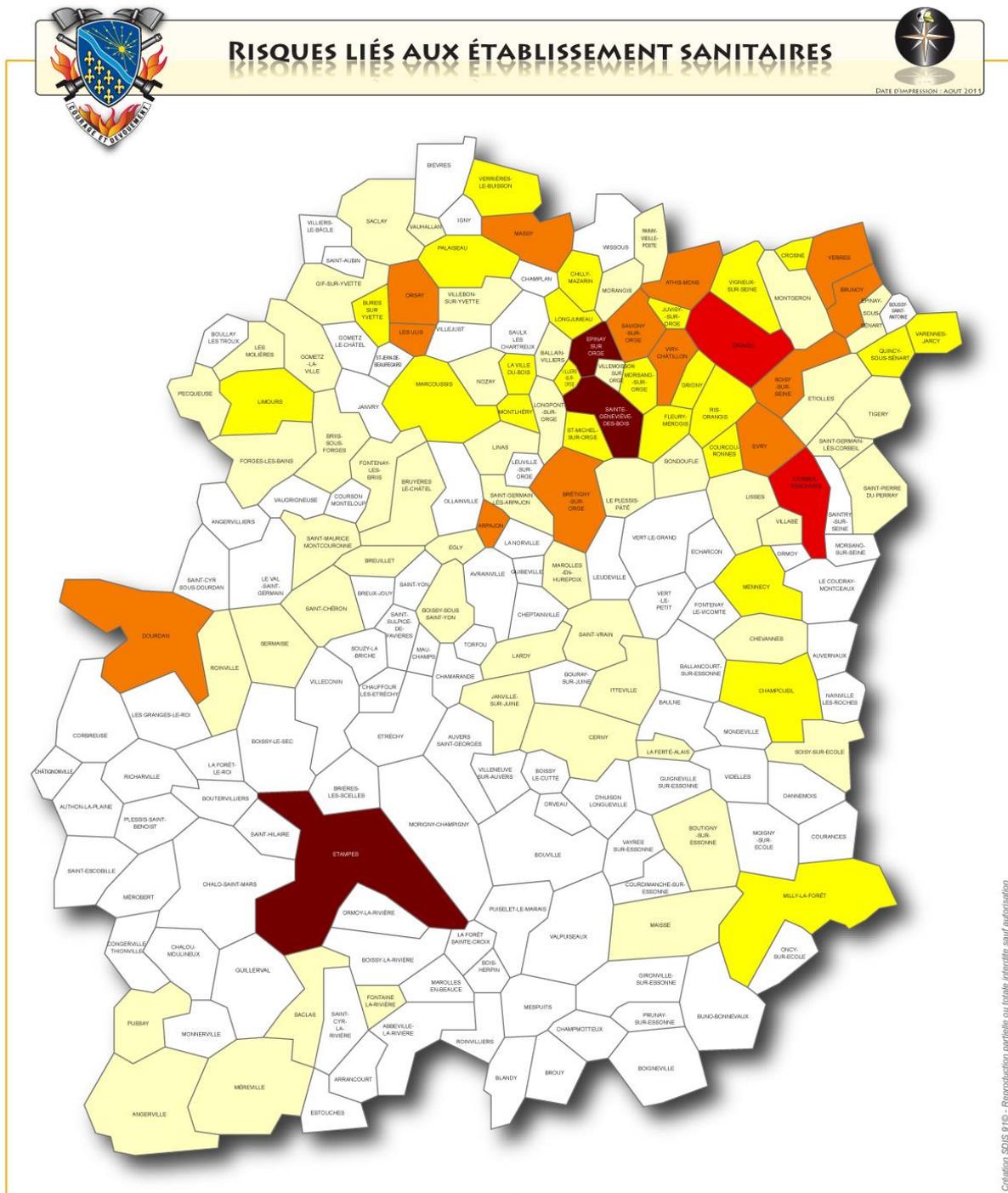
Le département possède, sur son territoire, de nombreux petits châteaux qui ont été construits tout au long de son histoire. On dénombre également des musées et quelques halles historiques. Ces monuments historiques ne présentent pas de risques particuliers mais comportent généralement des œuvres qu'il convient de protéger. Ils sont de plus chargés d'histoire et font partie du patrimoine culturel.

Les moyens existants pour la couverture du risque tempête permettraient d'assurer la protection du patrimoine en cas de sinistre dans un site classé.

## **4.2. COUVERTURE**

- **4.2.1. Classement des communes**

Pour le risque bâtimentaire, la couverture recommandée par la DGSCGC varie essentiellement en fonction de la population. **Le classement retenu est précisé dans la partie du risque courant et est donc traité dans ce cadre.**



**ÉCHELLE**

0 5 10 Km

Sources : Navteq®, IGN®, SDIS91 Service Prévention 2011  
Édition : SDIS 91 C&I G.C. WB aout 2011  
Réf. : "CARTOGRAPHIE/CARTES\_THEMATIQUES/SDACR"

**LÉGENDE**

0
1 - 3
4 - 7
8 - 14
15 - 23
24 - 44

Nombre de type U par commune (hôpitaux et maisons de retraite)



## 5. LES RISQUES SOCIAUX

---

Cette catégorie de risques est constituée par des phénomènes liés à l'effet de masse d'un rassemblement public ou à des événements particuliers :

- les rassemblements de foule et sites touristiques particuliers,
- les arrivées de réfugiés,
- les violences urbaines et agression de sapeurs pompiers,
- les mouvements sociaux,
- les pénuries de ressources,
- le risque Attentat.

### 5.1. LES RASSEMBLEMENTS DE FOULE

L'Essonne comporte très peu de sites recevant régulièrement des foules importantes. Les seuls rassemblements organisés annuellement sont le **meeting aérien de Cerny / La Ferté-Alais**, qui regroupe sur deux jours plus de 30 000 personnes et la Fête du Département sur le site du Château de Chamarande qui accueille également 30 000 personnes chaque année. Un PSS est remis à jour chaque année.

En 2003 et 2004, un concert de techno-musique s'est déroulé sur la commune de Chevannes et a rassemblé entre 10000 et 15000 jeunes. Des mesures adaptées à la particularité de ce type de manifestation, auxquelles le SDIS a été largement associé, ont été prises ponctuellement par la préfecture.

Les principales foires organisées dans le département (Foire de Corbeil, Foire aux Haricots d'Arpajon, Foire à la Tomate de Montlhéry, Foire Ventôse de Dourdan,...) peuvent également rassembler plus de 10 000 personnes.

En dehors de ces manifestations, d'autres sites sont susceptibles de recevoir une foule importante :

le **Grand Dôme de Villebon** est une salle polyvalente dont la capacité peut aller jusqu'à 6 400 places, selon la configuration. En fonction des spectacles ou activités organisés, la réglementation impose la mise en place d'un service de sécurité adapté au risque.

le **stade Robert Bobin**, sur la commune de Bondoufle, peut recevoir jusqu'à 20 000 spectateurs.

le département présente également **2 bases de loisirs** (Etampes et Draveil-Vigneux).

le **centre de loisirs de l'AGORA**, dont les accès sont communs avec ceux du centre commercial EVRY2 (qui peut recevoir près de 25 000 personnes), a une capacité de 2 500 spectateurs pour la salle «les Arènes», et moins de 1 000 pour la salle «l'Hexagone». Lors de manifestations particulières, un plan de secours spécifique est mis en place.

Il arrive parfois que des rassemblements de foule soient organisés dans des lieux non répertoriés comme pour la visite du Pape en août 1997 à Evry, l'arrivée d'une étape du Tour de France... qui regroupent un public important. Elles présentent peu de risques mais nécessitent une concertation avec les forces de police et la commune concernée pour garantir notamment l'accès des véhicules de secours pour la continuité du service public.

Dans tous les cas, le service de sécurité mis en place est prévu dans le cadre réglementaire des dispositifs prévisionnels de secours. Un référentiel national prévoit, en fonction de l'effectif attendu, la fourniture de postes de secours (médecins, secouristes associatifs,...) par l'organisateur, ainsi qu'une structure opérationnelle (VPMA + moyens de secours aux personnes) mise en place à titre préventif par le SDIS. Pour les grands rassemblements, une structure de commandement (PC de site) peut être intégrée pour assurer la coordination inter-services.

**L'Essonne ne présente a priori aucun site touristique susceptible d'attirer des foules très importantes susceptibles de dépasser les moyens dont dispose le SDIS 91.**

## **5.2. LES ARRIVEES DE REFUGIES**

Le département de l'Essonne n'est pas un département frontalier, il est donc peu probable qu'un afflux massif de réfugiés représente un risque significatif. Cependant, compte tenu de l'existence de l'aéroport d'Orly, notamment, l'Essonne pourrait servir de point d'arrivée à un éventuel pont aérien. Une seconde cause possible d'arrivée de réfugiés est une évacuation rapide d'une partie importante d'un département voisin ou d'une grande ville à la suite d'un accident de type chimique ou nucléaire.

**Les structures d'accueil possibles sont répertoriées dans le cadre du plan d'hébergement et il ne paraît pas fondé de prévoir dans le cadre du SDACR des moyens spécifiques propres au SDIS.**

## **5.3. LES VIOLENCES URBAINES ET AGRESSIONS DE SAPEURS-POMPIERS**

L'autorité administrative a de plus en plus souvent à faire face, dans certaines zones sensibles, à des mouvements sociaux spontanés d'une population en situation socio-économique difficile ou de délinquants. Aussi imprévisibles que violents, ces mouvements de foule peuvent donner lieu à des débordements, voire à de véritables émeutes, qui peuvent durer plusieurs jours, comme en novembre 2005.

Les conséquences de ces mouvements spontanés sur la vie sociale collective peuvent être nombreuses :

- arrêt de la circulation des transports collectifs.
- destruction de biens privés et publics.
- agression et prise à partie des personnels et matériels des services publics.



Les zones sensibles les plus concernées répertoriées au niveau départemental sont : Corbeil-Essonnes (Les Tarterets), Grigny (La Grande Borne et Grigny2) et Evry (les Pyramides), mais les violences touchent également de nombreux autres secteurs géographiques.

En dehors de ces événements de grande ampleur, ce risque reste quotidien et les sapeurs-pompiers de l'Essonne sont confrontés régulièrement, en dehors de tout contexte particulier, à des agressions verbales ou physiques.

Le SDIS doit donc poursuivre et amplifier la politique développée dans le cadre des risques courants. Afin d'adapter son dispositif opérationnel à ce type d'intervention, les mesures suivantes ont été prises :

- sécurisation des engins (films de protection sur vitres...)
- dispense d'une formation/information à tous les personnels sur cette problématique
- élaboration d'un plan ETARE « violences urbaines », en relation avec les services de police et gendarmerie, pour chaque cité à « risques »
- mise en place de procédures opérationnelles propres au SDIS
- création de procédures communes avec les forces de l'ordre et échange d'informations quotidien avec ces services.
- prise en compte, par le groupement des Affaires Juridiques de cette problématique, par :
  - o un dépôt de plainte systématique pour toute d'agression de sapeur-pompier
  - o la mise en place de statistiques sur le bilan matériel et humain supporté par le SDIS suite à ces incivilités
  - o ....

- **5.3.1. Nombre d'incivilités recensées auprès de la DGSCGC**

Année	Nombre de signalements
2010	50
2009	39
2008	46
2007	52
2006	36

La fiche individuelle de signalement des incidents et agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers ou leurs véhicules a été mise en place début 2005 dans le cadre de la recrudescence des violences urbaines.

Ces déclarations visent à recenser tout acte d'incivilité à l'encontre de sapeurs-pompiers en tenant compte, notamment, de la commune dans laquelle les faits se sont produits, ainsi que la typologie du ou des auteur(s) de l'acte. Ne sont signalés à la DGSCGC que les faits ayant donné lieu à une plainte.

Elles concernent tant la nature des faits contre le personnel, que le nombre d'agents concernés ainsi que les suites judiciaires.

Un fait (*même date, même heure, même lieu*) fait l'objet d'autant de fiche individuelle de signalement qu'il y a de personnel et/ou de matériels directement concernés.

- **5.3.2. Les plaintes**

La plainte est l'acte par lequel l'agent informe un service de police ou de gendarmerie qu'il a été victime d'une infraction (menace, injure, agression physique...), que l'auteur du fait soit identifié ou non (dans ce cas, la plainte est déposée contre X).

Le SDIS ne dispose pas de « l'opportunité des poursuites », cela signifie que seul le Procureur de la République pourra éventuellement donner une suite à cette plainte, soit il :

- classe sans suite : le Procureur de la République décide de ne pas poursuivre l'auteur ou estime ne pas disposer de suffisamment d'éléments à son encontre.
- poursuit l'auteur des faits : dans ce cas il délivre un « avis à victime » à l'agent sur lequel figure une date d'audience où il peut proposer une médiation ou une composition pénale.

**Dans ce cas, l'agent bénéficie de la protection fonctionnelle du service et est assisté d'un avocat mandaté par le SDIS et du Service juridique et contentieux pour la constitution de partie civile lors de l'audience. Le service a ensuite recours si nécessaire à un huissier de justice pour le recouvrement forcé des dommages et intérêts alloués.**

**Ce dispositif vise à démontrer tant aux personnels qu'aux usagers du SDIS par l'intermédiaire de la presse qui se fait l'écho de certains jugements, que les actes à l'égard des sapeurs-pompiers peuvent être réprimés.**

Motif du dépôt de plainte	2006	2007	2008	2009	2010
Véhicules « caillassés », détériorés ou vol dans véhicule	14 dont 3 en VU	12	20 dont 1 VU	17 dont 1 VU	19 dont 3 VU
SP ayant subi des agressions physiques et ou verbales	20 dont 4 en VU	18	24	26 dont 6 VU	18
SP ayant subi des agressions verbales	10	19	21	10	12
Appels malveillants	1	2	3	2	3
Fausse alerte	3		5	3	3
<b>Total</b>	<b>48 dont 7 en VU</b>	<b>51</b>	<b>73 dont 1 en VU</b>	<b>58 dont 7 en VU</b>	<b>55 dont 3 en VU</b>

Que ce soit pour le matériel détérioré ou pour le personnel agressé, le service n'identifie pas systématiquement les actes entrant dans la catégorie violence urbaine.

De même, le nombre de plaintes n'est pas représentatif du nombre d'incivilités rencontrées puisque seules celles ayant fait l'objet de dépôt de plainte sont recensées par le Service. De nombreux faits ne sont donc pas totalisés.

#### **5.4. LES MOUVEMENTS SOCIAUX**

L'environnement socio-économique peut aboutir, en cas de dégradation, au déclenchement de troubles sociaux générant des interventions relevant :

- du risque courant (secours aux personnes, feux,...) lors de grandes manifestations (type CPE)
- des risques particuliers et notamment des risques pour l'environnement (chantage aux matières dangereuses comme lors du conflit de l'entreprise CELLATEX dans les Ardennes, en 2000)

**La couverture de ces risques est prise en compte par les moyens du risque courant et les moyens spécialisés du risque particulier (dépollution, GOS CHIM,...)**

#### **5.5. LES PENURIES DE RESSOURCES**

La couverture de ce type de risques n'est en principe pas du domaine de compétence des services d'incendie et de secours. En cas de rupture de l'approvisionnement en carburant, des mesures adaptées existent dans le cadre de plans préfectoraux et pourraient éventuellement être mises en place si nécessaire.

**Le SDIS dispose dans certains centres de secours de cuves de carburants pour optimiser l'autonomie du service. Il est souhaitable de poursuivre cette politique à l'occasion des constructions ou reconstructions de CIS.**

## **5.6. LE RISQUE D'ATTENTAT**

Depuis les attentats de grande ampleur de septembre 2001 et les menaces bactériologiques et chimiques qui ont depuis secoués le monde entier, le risque attentat mettant en cause un nombre élevé de victimes doit être pris en compte. Si les effets d'un attentat à l'explosif, du type de ceux déjà survenus en France, est un risque couvert par les moyens prévus dans le cadre de plans de secours (ORSEC NOVI), il n'en est pas de même pour un attentat du type « Tokyo » (attentat au gaz Sarin – gaz toxique- en 1995 ayant touché plusieurs lignes de métro au bilan particulièrement lourd : 12 décédés et plusieurs milliers de victimes) , nécessitant des moyens spécialisés.

En 2004, dans le cadre de la déclinaison du plan **PIRATOX**, le Préfet de la zone de défense de Paris a mis à disposition du SDIS du matériel de détection et de décontamination des populations destiné à être utilisé lors d'accidents technologiques ou d'actes de malveillance impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques. Ainsi, 3 chaînes de décontamination conditionnées dans des berces ont été mises en service opérationnel fin 2007 début 2008. A la même période, un véhicule d'appui comportant des matériels NRBC de l'avant (lots EVATOX, LABIC, brancards, tenues TLD, masque et cartouches,...) et le réassort des chaînes de décontamination a été affecté au CSP Viry-Châtillon. Cet engin intègre également du matériel médical de l'avant, destiné à intervenir en zone contaminée, conformément au dispositif opérationnel retenu au niveau zonal.

La mise en service de ces moyens spécifiques a été conditionnée par la rédaction des procédures d'intervention et la formation des utilisateurs. La fiche opérationnelle PIRATOX / PIRATOME a été diffusée en octobre 2007 et 400 sapeurs-pompiers ont été formés au montage et au fonctionnement des chaînes de décontamination.

Le livre blanc de la défense et de la sécurité nationale paru en 2008 précise que les capacités de décontamination doivent être accrues. Par conséquent, la Direction Générale de la Sécurité Civile et des Gestions de Crises a procédé au développement de nouveaux modules de décontamination avec des capacités de traitement plus importantes et une mise en œuvre plus rapide. Le SDIS 91 sera doté de deux de ces modules au cours de l'année 2013. Ces deux berces remplaceront les 3 actuelles. Malgré la réduction du nombre de moyens, la capacité de décontamination sera augmentée. Les techniques de décontamination étant semblables à ce qui est pratiqué aujourd'hui, seule une formation concernant le montage et le fonctionnement des modules sera à programmer. La fiche opérationnelle devra être mise à jour.

Compte tenu des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une chaîne de décontamination actuellement en service, le dispositif opérationnel prévoit que la chaîne soit accompagnée par 3 FPT issus de centres dédiés.

**A l'arrivée des nouveaux modules, le protocole d'intervention devra être révisé afin de définir le volume de moyens à engager et leur répartition.**

**Cela provoquera la refonte des procédures opérationnelles ainsi qu'une formation des utilisateurs.**

Il serait souhaitable que d'ici là le plan départemental de coordination des moyens face à un attentat NRBC soit rédigé dans le contexte ORSEC.

## 6. LES GROUPES OPERATIONNELS SPECIALISES

---

Afin de répondre aux différents sinistres particuliers, le SDIS a mis en place 7 Groupes Opérationnels Spécialisés (GOS) disposant d'effectifs entraînés à ces missions spécifiques (unités opérationnelles) et de matériels adaptés précisés dans le règlement opérationnel (RO) notamment en termes de POJ. Il s'agit de :

- GOS Secours nautique (GOS SN)
- GOS Animalier (GOS ANIM)
- GOS Cynotechnique (GOS CYNO)
- GOS Sauvetage-déblaiement (GOS SD)
- GOS Recherche et intervention en milieux périlleux (GOS GRIMP)
- GOS Risques Chimiques (GOS RCH)
- GOS Risques Radiologiques (GOS RAD)

Le mode de fonctionnement de ces groupes (composition, localisation des moyens, règles d'intégration des personnels, organisation des formations de maintien des acquis,...) a été fixé dans un règlement approuvé par le Conseil d'administration du SDIS le 20 août 2003. Ce document est en cours de révision et devrait être validé courant 2012. Chaque GOS fait l'objet désormais d'une documentation opérationnelle permettant de préciser les conditions de son engagement.

Par ailleurs le SDIS 91 dispose de 7 autres GOS, non constitués d'entités opérationnelles, qui ont pour mission de conseiller le DDSIS dans des domaines ne nécessitant pas d'unités opérationnelles constituées. Ces groupes sont composés de cadres pouvant apporter leur expertise en cas de besoins tant dans le domaine de la formation que de l'opération. Il s'agit de :

- GOS Chaîne de Commandement
- GOS Dépollution
- GOS Feux de Forêt
- GOS Hydrocarbure
- GOS Traitement de l'Alerte
- GOS Transmission
- GOS Violences urbaines

L'ensemble des 14 GOS sont placés sous l'autorité du chef du groupement des Opérations.

Le présent chapitre ne traite que des 7 GOS possédant une unité opérationnelle.

### **6.1. GOS SECOURS NAUTIQUE (GOS SN)**

Un guide national de référence, publié le 23 novembre 1999, fixe les règles de procédure et de formation liées à l'activité des secours subaquatiques.

Les différentes missions susceptibles d'être assurées par le GOS SN sont les suivantes :

- reconnaissances
- sauvetages et assistance
- travaux subaquatiques d'urgence (dégagement d'une voie navigable, enlèvement ou destruction d'obstacles immergés, repêchage ou renflouement de véhicules ou d'engins divers...)
- traitements des pollutions et protection de l'environnement
- prompt secours en milieu hyperbare
- sécurité des interventions en site aquatique
- recherches diverses



Pour ces missions, le GOS SAL peut être requis par l'autorité judiciaire ou administrative.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, le POJ est de 1 chef d'unité SAL et 4 scaphandriers autonomes légers ; l'effectif réalisé est de : 3 PLG3 - 9 PLG2 et 24 PLG1.

La formation du personnel du GOS en matière de surface non libre arrive à son terme. Toutefois le risque inondation nous amène à ajouter la formation nage par fort courant lors des prochaines années.

En 2010, le GOS SN est intervenu à 73 reprises.

### **6.2. GOS ANIMALIER (GOS ANIM)**

Le GOS animalier n'est pas réglementé par un guide national de référence.

La création de ce groupe a été rendue indispensable pour assurer en toute sécurité de nouvelles missions de capture d'animaux dangereux tels que les chiens d'attaque et les nouveaux animaux de compagnie (mygales, serpents, singes,...) qui se sont développées de façon importante au cours des dernières années.

Le GOS animalier est engagé sur les opérations mettant en cause un animal, seul ou en complément d'un vétérinaire.

En l'absence de réglementation nationale, l'organisation du groupe et la formation des spécialistes est conduite au niveau départemental sous la responsabilité d'un conseiller technique départemental désigné par le directeur en fonction de ses compétences.



Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, le POJ du GOS Anim est de 1 chef d'équipe et de 4 équipiers ; l'effectif réalisé est de : 3 conseillers techniques, 5 chefs d'équipe et 23 équipiers.

Le groupe dispose d'un véhicule spécialisé (VGA), d'un van et de lots capture d'animaux (lassos, cages,...).

En 2010 le nombre d'interventions est resté stable aux alentours de 400 opérations. On notera parmi ces interventions :

- sauvetage d'un cheval
- sauvetage d'un chien coincé sous pavillon
- capture d'un wallaby à Montlhéry
- capture d'un varan à Grigny
- capture d'un iguane

### **6.3. GOS CYNOTECHNIQUE (GOS CYNO)**

Un guide national de référence, publié le 18 janvier 2000, fixe les missions des équipes cynotechniques de la sécurité civile :

- recherche de personnes ensevelies lors de catastrophe nationale ou internationale : glissement de terrain, effondrement d'immeuble.
- recherche de personne égarée

Actuellement, le GOS CYNO est composé de 4 conducteurs de chien brevetés, et susceptibles d'intervenir à tout moment en France comme à l'étranger. Malgré une grande disponibilité des équipes cynotechniques existantes, l'objectif de 5 conducteurs de chien doit être maintenu afin de répartir au mieux les sollicitations opérationnelles.



A noter que ces 2 dernières années le groupe fait face à des difficultés pour s'entraîner sur des sites de décombres. La réglementation en matière de chantier de déconstruction rend ces sites de plus en plus rares. C'est ainsi qu'en 2010 les tests zonaux de validation opérationnelle ont dû être reportés faute de terrains d'entraînements sur l'île de France.

Le groupe dispose de :

- 1 véhicule VCYNO et 1 VLCYNO
- 1 chenil au sein du CSP Palaiseau
- 1 chenil démontable actuellement déployé au CSP Etampes
- 1 terrain d'entraînement aux recherches en décombres à titre temporaire et contigu au CSP Palaiseau.

Au cours de l'année 2010, le GOS CYNO est intervenu à 35 reprises. L'essentiel de cette activité a été consacré à des missions de recherche de personnes vulnérables. Cette sollicitation sera amenée à augmenter dans les années à venir du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer.

### **6.4. GOS SAUVETAGE-DEBLAIEMENT (GOS SD)**

La spécialité Sauvetage-Déblaiement permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants, ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Un guide national de référence (GNR), fixé par arrêté du 8 avril 2003, définit les règles de procédure et de formation de cette spécialité.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, le POJ du GOS SD est de 1 conseiller technique (SDE3), 2 chefs d'unité (SDE2) et de 7 équipiers (SDE1) ; l'effectif réalisé est de : 8 SDE3 – 16 SDE2 et 38 SDE1.

Le groupe dispose de :

2 véhicules spécialisés : un VSD (véhicule sauvetage déblaiement) et une BSDMDF (berce sauvetage-déblaiement manœuvre de force).



Cette dernière acquisition permet de prendre en compte les missions de manœuvre de force et désincarcération lourde dévolues désormais au GOS SD et de disposer d'un second véhicule sécurisant ainsi le potentiel opérationnel du groupe.

Enfin le GOS SD a été engagé à plusieurs reprises au-delà des limites du département (tempête KLAUS et tremblement de terre en HAÏTI). Cette orientation prise par l'EMZDS Ile de France semble vouloir perdurer dans le temps.

Au cours de l'année 2010, le GOS SD est intervenu 16 reprises pour :

- consolidation d'édifice suite à sinistre
- sauvetage de personnes impotentes
- missions de conseils sur des menaces d'effondrement

### **6.5. GOS RECHERCHE ET INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX (GOS GRIMP)**

La spécialité GRIMP permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants, ou bien dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement. Ces spécialistes peuvent être engagés dans le cadre des missions de reconnaissance longues et difficiles (tunnels, sites souterrains,...).

Un guide national de référence (GNR) , publié le 18 août 1999, définit les règles de procédure et de formation de cette spécialité.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, le POJ du GOS GRIMP est de 1 chef d'unité GRIMP et 4 sauveteurs GRIMP ; l'effectif réalisé est de : 1 conseiller technique, 7 chefs d'unité et 20 sauveteurs.

Le groupe dispose d'un véhicule spécialisé (VGRIMP).

Le GOS GRIMP est intervenu à 51 reprises en 2010.



### **6.6. GOS RISQUES RADIOLOGIQUES (GOS RAD)**

La spécialité RAD permet d'intervenir en présence de risques radiologiques, avec pour missions de :

- déterminer et confirmer la nature du risque
- repérer l'origine des émissions radioactives,
- effectuer des mesures d'irradiation ou de détection de la contamination,
- délimiter et baliser une zone de sécurité,
- assurer la protection des premiers intervenants,
- réaliser si possible le confinement de la source,
- procéder au contrôle des intervenants et du matériel et procéder à leur décontamination succincte.



Les membres du GOS RAD sont susceptibles d'intervenir notamment dans le cadre du déclenchement du PPI du CEA Saclay, pour constituer les équipes de mesures de la radioactivité à l'extérieur du site.

Un guide national de référence (GNR) , publié le 20 décembre 2002, définit les règles de procédure et de formation de cette spécialité.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, le POJ du GOS RAD est de 2 RAD 3/4; 4 RAD2 et 2 RAD1 ; l'effectif réalisé est de : 4 RAD4, 13 RAD3, 28 RAD2, 24 RAD1.

Compte tenu de la localisation du risque le plus important du département (CEA Saclay), le Groupement Nord est spécialisé dans la couverture du risque radiologique.

Le groupe dispose d'1 véhicule spécialisé (VRAD).

Le GOS RAD est intervenu à 27 reprises en 2010.

### **6.7. GOS RISQUES CHIMIQUES (GOS RCH)**

La spécialité RCH permet d'intervenir en présence de risques chimiques, avec pour missions, dans le cadre d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), de :

- déterminer et confirmer la nature du risque
- repérer l'origine du risque
- évaluer les conséquences prévisibles de l'évènement
- délimiter et baliser une zone de sécurité
- identifier le produit en cause
- faire cesser le risque (obturation de fuite, rétention,...)



Les membres du GOS RCH sont susceptibles d'intervenir dans le cadre d'incidents dans des établissements stockant ou utilisant des produits chimiques ou biologiques, ainsi que lors d'accidents liés au transport de matières dangereuses.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, le POJ du GOS RCH est de 1 RCH 4; 3 RCH3, 6 RCH2 et 6 RCH1 ; l'effectif réalisé est de : 5 RCH4, 9 RCH3, 41 RCH2, 30 RCH1.

Le groupe dispose de :

- 1 VRCH I (véhicule d'identification)
- 1 VRCH E (véhicule de reconnaissance avec équipements de protection individuelle)
- 1 VRCH M (avec les matériels d'obturation et de récupération).
- 1 VEDEC (cellule de décontamination) commune au GOS RAD.

Le GOS RCH est intervenu à 24 reprises en 2010.

### **6.8. CONCLUSION SUR LES GOS**

Un effort important de renouvellement de matériel a été effectué suite au dernier SDACR. Les 7 GOS disposent à présent de matériels récents leur permettant de mener à bien leurs missions. Ce niveau d'équipement doit être maintenu.

Du point de vue des effectifs une attention particulière a été portée sur la stabilisation de ces derniers.

En revanche le risque lié aux événements climatiques tend à prendre une dimension de plus en plus importante. Le SDIS 91 a déjà anticipé cette situation, notamment pour le risque inondation, en formant les personnels SAL au sauvetage par courant fort. Cette démarche pourrait être étendue aux GOS GRIMP et SD pour ce qui est du risque tempête et événements neigeux.

Enfin l'effectif des GOS au SDIS 91 est calibré pour permettre de dépêcher une première équipe de spécialistes sur tout type d'opération spécialisée. Néanmoins pour des interventions nécessitant plusieurs équipes spécialisées d'un même GOS la solidarité de la zone de défense et de sécurité de Paris est activée.



## 7. LES MOYENS DE COMMANDEMENT

---

Selon la nature et l'importance de l'intervention, le commandant des opérations de secours (COS) est :

- un chef d'agrès d'un CIS
- un chef de groupe (9 secteurs de chef de groupe répartis sur les 4 groupements territoriaux)
- un chef de colonne (4 secteurs de chef de colonne)
- un chef de site (niveau départemental)
- un colonel de permanence

Par ailleurs, les groupements territoriaux disposent d'une salle opérationnelle pouvant être activée en cas de nécessité (interventions multiples,...) sous la responsabilité d'un chef de colonne. De la même façon, l'activation du CODIS s'accompagne du rappel d'un chef de site, officier supérieur CODIS, d'astreinte départementale.

Le COS rend compte au CTA ou, selon le cas, au CODIS, chargés de renseigner la hiérarchie opérationnelle. L'information des autorités (Préfet, Président du Conseil d'administration,...) est assurée par le colonel de permanence.

Pour assurer l'organisation des interventions, les chefs de groupe, chefs de colonne et chefs de site disposent de véhicules PC équipés de matériels adaptés.

### **VLCG (véhicule de liaison chef de groupe)**

Pour le 1<sup>er</sup> échelon de commandement, le chef de groupe dispose d'un véhicule léger contenant les matériels et documents facilitant sa prise en charge de l'événement :

- classeur des fiches opérationnelles départementales
- jeu de plans ETARE et cartographie
- carnets de messages-types (matières dangereuses – pollution)
- répertoire téléphonique des services
- tableau « ordre initial et ordre graphique »
- tablette graphique

### **VPCC (véhicule poste de commandement de colonne)**

Lorsque l'importance de l'intervention justifie la prise de commandement d'un chef de colonne, celui-ci met en place un PC de colonne. Ce premier niveau de PC permet au chef de colonne, assisté d'au moins deux chefs de groupe, d'assurer l'organisation de l'intervention avec la mise en place des fonctions « renseignement » et « gestion des moyens ».

Le VPCC dispose :

- de moyens de transmission adaptés
- de matériels facilitant la gestion de l'intervention (tableaux « moyens », « situation tactique », ...)
- de documentations spécifiques (plan ETARE, fiches matières dangereuses,...)
- des éléments permettant l'activation d'un CRM (centre de rassemblement des moyens)

## PC de site

Les interventions complexes, impliquant la gestion de plusieurs secteurs d'intervention, et de longue durée nécessitent de disposer d'un outil de commandement multifonctionnel. Le PC de site est l'outil de commandement du COS chef de site :

- où sera conduite la méthode de raisonnement tactique
- où sera installé un réseau de transmissions
- d'où seront commandés les chefs de secteur
- d'où seront renseignés DOS, CODIS, PCO ou PC fixe
- où seront gérés les moyens
- d'où sera coordonnée la logistique de l'intervention
- d'où, éventuellement, seront informés élus et médias.

Cet ensemble fonctionnel est ramené traditionnellement à 4 fonctions principales (renseignement, anticipation, moyens-logistique et action) complétées par une fonction transmissions dont l'objet est de faire fonctionner les moyens de communication interne amont et aval du PC de site.

La présence d'un PC de site est indispensable au niveau départemental et est prévue dans les différentes grilles de moyens correspondant aux recommandations de la DGSCGC pour la couverture des risques particuliers.

Le SDIS de l'Essonne ne dispose pas de véhicule PC de site. L'option retenue consiste, compte tenu de la faible occurrence de mise en œuvre de ce type d'engin, dans la juxtaposition de PC de colonne (VPCC) assurant les différentes fonctions et pouvant être complétés par une structure légère (tente - matériel d'éclairage, de chauffage, de projection,...) pouvant le cas échéant accueillir les services, les autorités et les médias.

Cette configuration modulaire s'intègre parfaitement à la montée en puissance du commandement d'une opération importante et permet aux cadres (chefs de groupe et chefs de colonne) d'assurer leurs fonctions de chefs de cellule au sein de véhicules (VPCC) qu'ils connaissent parfaitement pour les utiliser au quotidien. Par ailleurs la gestion, au niveau de chacun des VPCC, des transmissions propres à la fonction exercée conduit à améliorer la fluidité des transmissions et à une meilleure prise en compte de leur urgence relative. Cette configuration est testée lors des manœuvres PPI et s'avère concluante, avec un faible investissement.

Bilan des moyens de commandement :

Pour assurer le commandement des opérations, de l'intervention courante à la gestion d'un sinistre de grande ampleur, le SDIS91 doit disposer de :

- **9 VLCCG**
- **4 VLCC**
- **4 VPCC**
- **1 VAPC**

## 8. BILAN DES BESOINS EN TERME DE MOYENS POUR ASSURER LA COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

	§ SDACR	Actuel	Souhaité SDACR	A Acquérir
Dotation des VSAV concernés par lot de sauvetage aquatique	§ 1.2	20	79	59
une berce inondations (crue centennale)	§ 1.2	0	1	1
Embarcations	§ 1.2	29	30	1 (BRS 20)
Une « BEPL » (Berce Epuisement et de Protection Lourde) (crue centennale)	§ 1.2	0	1	1
Citernes mobiles de carburant	§ 1.2	0	2	2
CCRM	§ 1.4.3	6	8	2
CCFM	§ 1.4.3	16	14	- 2
RLM	§ 2.3.7	9	0	A réformer
LC 3000 l/mn avec adaptateur mousse	§ 2.3.7	5	8	3
Lots dépollution	§ 3.3.6	6	9	3
BRS 130	§ 3.3.6	1	2	1 de forte puissance



## 9. PRECONISATIONS DU RISQUE PARTICULIER

---

Les préconisations suivantes résultent de l'étude du risque particulier :

### 9.1. AMELIORER LA COUVERTURE OPERATIONNELLE FACE AU RISQUE INONDATION

Afin d'améliorer la capacité d'intervention du SDIS et la résilience du département face à une inondation centennale, il est proposé l'acquisition d'une Berce d'Épuisement et de Protection Lourde (BEPL). En parallèle, il convient de mettre à niveau les lots de bord notamment en gilets de sauvetage. Enfin, il est souhaitable que chaque embarcation dispose d'un moteur.



### 9.2. MAINTIEN PERMANENT D'UNE GARANTIE INTERVENTION SUR LA SEINE

Pour cela, se pose la problématique de l'acquisition de moyens supplémentaires (deuxième engin nautique de forte puissance) pour assurer les missions de sauvetage et de dépollution sur la Seine. Cette préconisation pourrait être confortée par une activité opérationnelle accrue liée à une augmentation du trafic fluvial (+28.5% entre 2009 et 2010).



### 9.3. ASSURER UNE OPÉRATIONALITÉ PLUS PERFORMANTE EN MATIÈRE DE DÉPOLLUTION

Certains dispositifs mériteraient d'être renforcés afin de pallier à un besoin opérationnel actuel (lots dépoll.) ou en prévision d'une cinétique rapide et disparate dont l'occurrence peut exister sur une multitude de cours d'eau du département.



### 9.4. ACQUISITION DE VEHICULES SPÉCIAUX POUR LES RECONNAISSANCES LORS D'ÉPISODES

#### NEIGEUX ET EN MILIEU NATUREL DIFFICILEMENT ACCESSIBLE

A la lecture de l'ensemble des retours d'expérience qui ont été produits concernant la gestion de ce risque, il s'avère nécessaire de pourvoir l'ensemble des groupements d'engins de reconnaissance efficaces pour ce type de missions lors d'épisodes neigeux exceptionnels. Le groupement Nord étant doté d'un quad, l'investissement porterait sur 3 autres engins tout terrain.

## **9.5. PRENDRE EN COMPTE LES CONDITIONS D'INTERVENTION DANS LE TUNNEL TGV DE**

### **VILLEJUST**

Le SDIS est désormais doté de lorries motorisés permettant d'acheminer les personnels et les matériels en tout point de ce tunnel de 4 800 mètres de long, dans des délais acceptables.

Toutefois, malgré des demandes répétées du SDIS, l'exploitant du tunnel a refusé de mettre en place un dispositif d'acheminement d'eau à l'intérieur de l'ouvrage.

En conséquence, si les conditions d'une intervention courante (panne, accident,...) ont été améliorées, le SDIS n'est toujours pas en mesure d'apporter une réponse opérationnelle satisfaisante en cas de feu à l'intérieur du tunnel.

Malgré les multiples sollicitations du SDIS et de la préfecture de l'Essonne quant à la sécurisation du tunnel de Villejust, un constat alarmant s'impose face à l'immobilisme de RFF pour une mise en conformité de sa structure. En cas d'incident, les actions des sapeurs-pompiers seront rendues difficiles et extrêmement périlleuses.



## **9.6. REMPLACEMENT DES LANCES CANON REMORQUABLE PAR DES LANCES CANON**

### **PORTABLES**

Les 9 lances canon remorquables actuellement en service ont un débit inapproprié aux besoins opérationnels.

Par ailleurs, tractées par un engin pompe elles induisent des difficultés sur route pour leur acheminement sur opération.

Il est préconisé de remplacer celles-ci par 3 lances canon portables qui seront affectées dans les FMOGP.

## **9.7. ENVISAGER LA NOUVELLE CONSTITUTION DES GIFF AVEC DES CCRM**

Le SDIS 91 dispose désormais d'engins polyvalents feux de forêt et feux urbains dénommés CCRM. Cette nouvelle stratégie d'acquisition d'engins polyvalents doit pouvoir permettre à ces véhicules d'intégrer les GIFF dans des conditions d'intervention optimales donc dans des secteurs forestiers où ils seront judicieusement utilisables. Un nombre minimum de CCF doit être maintenu afin de pouvoir reconstituer le cas échéant des GIFF avec CCF pour les secteurs forestiers escarpés.

## **9.8. EVALUER LE DIMENSIONNEMENT DES GOS POUR ASSURER UN PREMIER ECHELON AU**

### **NIVEAU DEPARTEMENTAL**

Une révision du règlement des GOS devra envisager une meilleure répartition de la charge occasionnée aux CIS en terme de formation et d'engagement opérationnel.

**9.9. METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS DE DECONTAMINATION DE NOUVELLE GENERATION**

Le SDIS de l'Essonne a reçu de la part du ministère de l'Intérieur des modules de décontamination de nouvelle génération en 2016. Ces nouveaux matériels permettent, d'une part, une mise en œuvre plus rapide et d'autre part, augmentent les capacités de décontamination au-delà des performances permises par les matériels déployés en 2007. Le protocole d'intervention a été révisé afin de définir le volume de moyens à engager, leur répartition et la formation correspondante.



**10. LEXIQUE :**

ARI	Appareil Respiratoire Isolant
AVOB	AVion d'OBservation
BDEC	Berce de DEContamination
BEM	Berce EMulseur
BI	Bouche d'Incendie
BLS	Bateau Léger de Sauvetage
BPEV	Berce Protection Eclairage-Ventilation
BRS	Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage
CCEM	Camion Citerne EMulseur
CCFM	Camion Citerne Feux de forêts Moyen
CCFS	Camion Citerne Feux de forêts Lourd
CCGC	Camion Citerne Grande Capacité
CCRM	Camion Citerne Rural Moyen
CD ou CDHR	Camion Dévidoir ou Camion Dévidoir Hors Route
CDAU	Centre Départemental d'Appels d'Urgence
CDEM	Camion Dévidoir EMulseur
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique
CERAIL	CEllule d'intervention sur voies ferrées SNCF (lot de lorrys)
CEV	Centre d'Essais en Vol
CEVAL	CEllule d'intervention sur voies Orly-VAL (lot de lorrys)
CG	Camion Grue
CGCT	Code général des Collectivités Territoriales
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CPI	Centre de Première Intervention
CRAD	Cellule risques RADiologiques
CS	Centre de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDPP	Direction Départementale de Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGA	Direction Générale des Armées
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DICA	Détachement d'Intervention Catastrophe Aéromobile

DIREN	Direction Régionale de l'ENvironnement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
EDIS	Ecoles Départementale d'Incendie et de Secours
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EPA	Echelle Pivotante Automatique
EPS	Echelle Pivotante Semi-Automatique
ER	Etablissement Répertoire
ERP	Etablissement Recevant du Public
ESOL	Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique
ETARE	ETAbblissement REpertoire
FLP	Fourgon Lutte contre les Pollutions
FMO	Fourgon MOusse
FMOGP	Fourgon MOusse Grande Puissance
FPR	Fourgon de PROtection
FPT ou FPTL	Fourgon Pompe Tonne ou Fourgon Pompe Tonne Léger
FPTHR	Fourgon Pompe Tonne Hors Route
FST	Fourgon de Secours Technique
GA	Groupe d'Attaque
GRDF	Gaz Réseau Distribution de France
GEP	Groupe Electrogène Portable
GER	Groupe Electrogène Remorquable
GESIDE	Gestion des EtablissementS d'Importance DEpartementale
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts
GOS	Groupe Opérationnel Spécialisé
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GRIMP	Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux
HT	Haute Tension
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
IGP	Immeuble de Grande Profondeur
LC	Lance Canon
LCPP	Laboratoire Central de la Préfecture de Police
MEA	Moyen Elévateur Articulé
MPE	Moto Pompe d'Epuisement
ONF	Office National des Forêts
PC	Poste de Commandement
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues

PI	Poteau d'Incendie
PL	Poids Lourd
POI	Plan Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan Prévention des Risques
PPRI	Plan Prévention des Risques d'Inondation
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
RLM	Remorque Lance à Mousse
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SD	Sauvetage-Déblaiement
SGOG	Salle de Gestion Opérationnelle de Groupement
SIVOA	Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval
SSIS	Section Sécurité Incendie et Sauvetage
SYAGE	SYndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
TEP	Tonne Equivalent Pétrole
TRACT	TRACTeur semi-remorque
UARI	Unité d'Assistance Respiratoire
UCYN	Unité CYNotechnique
UE	Unité d'Eclairage
UGP	Unité Grande Puissance
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
UMH	Unité Mobile Hospitalière
USD	Unité Sauvetage Déblaiement
UTP	Unité de Transport Polyvalent
VAD	Véhicule d'Appui à la Décontamination
VAPC	Véhicule d'Appui Poste de Commandement
VAR	Véhicule d'Assistance Respiratoire
VAT	Véhicule Atelier
VEV	Véhicule Electro-Ventilation
VGA	Véhicule Groupe Animalier
VGD	Ventilateur Grand Débit
VID	Véhicule Interventions Diverses
VID 5	Véhicule Interventions Diverses 5 places
VL	Véhicule de Liaison
VLCG	Véhicule de Liaison Chef de Groupe
VLHR	Véhicule de Liaison Hors Route
VLM	Véhicule Léger Médicalisé

VLPC	Véhicule Léger Poste de Commandement
VLSM	Véhicule Léger du Service Médical
VPCC	Véhicule Poste de Commandement de Colonne
VPI	Véhicule de Première Intervention
VPL	Véhicule Plongeur
VPMA	Véhicule Poste Médical Avancé
VPRO	Véhicule PROtection
VRCH	Véhicule Risques CHimique
VREC	Véhicule de REConnaissance
VRM	Véhicule Radio Médicalisé
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSD	Véhicule Sauvetage Déblaiement
VSR	Véhicule de Secours Routier
VTP (X)	Véhicule de Transport de Personnel (X = nombre de places)
VTU	Véhicule Tous Usages
VTUTP	Véhicule Tous Usages +Transport de Personnels





## Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne



1 rond-point de l'espace - BP 218 - 91007 Evry cedex  
Tél. 01 78 05 46 00 - Fax 01 78 05 46 01  
[www.sdis91.fr](http://www.sdis91.fr) - [contact@sdis91.fr](mailto:contact@sdis91.fr)



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91042 EVRY CEDEX

Réf : SAP793883448

Téléphone : 01 78 05 41 00  
[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP793883448  
N° SIREN 793883448**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE.

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le **15 janvier 2017** par Monsieur Michael Centesimo en qualité de professeur de gymnastique, pour l'organisme Michael Centesimo dont l'établissement principal est situé 7 rue des hortensias 91380 CHILLY MAZARIN et enregistré sous le N° SAP793883448 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 16 janvier 2017

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail,

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91042 EVRY CEDEX

Réf : SAP824924997

Téléphone : 01 78 05 41 00  
[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824924997  
N° SIREN 824924997**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE.

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le **20 janvier 2017** par Madame Nathalie FERRE en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme NATHALIE FERRE dont l'établissement principal est situé 15 RUE DU SABLON 91150 ETAMPES et enregistré sous le N° SAP824924997 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 23 janvier 2017

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail,

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91042 EVRY CEDEX

Réf : SAP822573028

Téléphone : 01 78 05 41 00  
[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822573028  
N° SIREN 822573028**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE.

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le **6 janvier 2017** par Monsieur Edouard Chbat en qualité d'Entrepreneur Individuel, pour l'organisme Edouard Chbat dont l'établissement principal est situé 1, Square Gustave Flourens 91000 EVRY et enregistré sous le N° SAP822573028 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

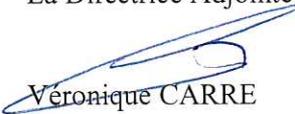
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 13 janvier 2017

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail,



Veronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91042 EVRY CEDEX

Réf : SAP824090062

Téléphone : 01 78 05 41 00  
[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824090062  
N° SIREN 824090062**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE.

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le **17 janvier 2017** par Madame Brigitte EKUE en qualité de Présidente, pour l'organisme ALAFIAH SERVICES dont l'établissement principal est situé 5 RUE DE BELLEVUE 91400 ORSAY et enregistré sous le N° SAP824090062 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)

- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Téléassistance et visioassistance (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

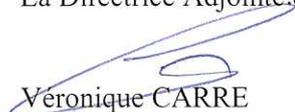
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 23 janvier 2017

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail,

  
Veronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91042 EVRY CEDEX

Réf : SAP824867568

Téléphone : 01 78 05 41 00  
[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824867568  
N° SIREN 824867568**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE.

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le **24 janvier 2017** par Monsieur NICOLAS ALAUX en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MONSIEUR NICOLAS ALAUX dont l'établissement principal est situé 10 RUE DANTON 91330 YERRES et enregistré sous le N° SAP824867568 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 25 janvier 2017

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail,

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91042 EVRY CEDEX

Réf : SAP824965644

Téléphone : 01 78 05 41 00  
[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824965644  
N° SIREN 824965644**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE.

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le **25 janvier 2017** par Monsieur YANN ROLLAND en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme ROLLAND YANN dont l'établissement principal est situé 8 RUE DES VERGERS 91540 MENNECY et enregistré sous le N° SAP824965644 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 26 janvier 2017

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail,

Véronique CARRE



## PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### **A R R E T E N° 2017/PREF/SCT/17/018 du 6 février 2017**

Autorisant la société NORD RÉDUCTEURS située 15 rue Gutenberg  
68800 VIEUX THANN à déroger à la règle du repos dominical pour son client  
la société CHRONOPOST située à CHILLY - MAZARIN, les dimanches 12 et 26 février  
2017 ; 12 et 26 mars 2017 ; 9 et 23 avril 2017 ; 14 et 28 mai 2017 ; 11 et 25 juin 2017 ;  
24 septembre 2017 ; 8 et 22 octobre 2017 ; 5 et 19 novembre 2017.

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et  
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des  
régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe,  
en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice  
Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France  
à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame  
Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional  
Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne  
CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de  
l'unité départementale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société NORD RÉDUCTEURS, déposée le 9 janvier 2017 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 10 janvier 2017 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de CHILLY-MAZARIN et de la Communauté d'agglomération PARIS SACLAY

**VU** l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de CHILLY-MAZARIN, consulté le 10 janvier 2017 n'a pu statuer sur cette demande,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération PARIS SACLAY, consulté le 10 janvier 2017 n'a pu statuer sur cette demande,

**CONSIDERANT** que la demande de la société NORD RÉDUCTEURS a pour objet d'employer neuf salariés les dimanches 12 et 26 février 2017 ; 12 et 26 mars 2017 ; 9 et 23 avril 2017 ; 14 et 28 mai 2017 ; 11 et 25 juin 2017 ; 24 septembre 2017 ; 8 et 22 octobre 2017 ; 5 et 19 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que la société NORD RÉDUCTEURS, dont l'activité consiste au montage de motoréducteurs, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum,

**CONSIDERANT** que la société NORD RÉDUCTEURS doit effectuer des travaux de démontage, vérification, entretien, réparation et remplacement des motoréducteurs défectueux chez son client, la société CHRONOPOST à CHILLY-MAZARIN,

**CONSIDERANT** que l'activité du client s'effectue en 3x8 du lundi au vendredi et qu'en conséquence l'intervention ne peut avoir lieu que les samedis et dimanches,

**CONSIDERANT** que la demande de la société NORD RÉDUCTEURS repose sur le souci de garantir la sécurité des salariés de la société CHRONOPOST qui ne travaillent pas ce jour là,

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise,

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 6 janvier 2017 approuvée par les salariés volontaires ,

#### **ARRETE :**

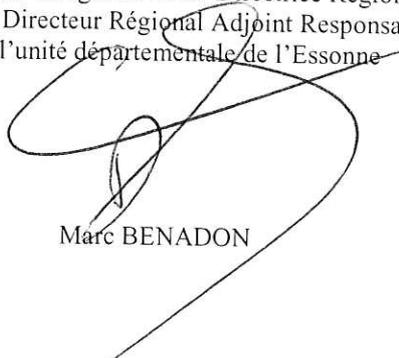
**ARTICLE 1 :** la société NORD RÉDUCTEURS située 15 rue Gutenberg 68800 VIEUX THANN est autorisée à employer **neuf salariés volontaires** les dimanches 12 et 26 février 2017 ; 12 et 26 mars 2017 ; 9 et 23 avril 2017 ; 14 et 28 mai 2017 ; 11 et 25 juin 2017 ; 24 septembre 2017 ; 8 et 22 octobre 2017 ; 5 et 19 novembre 2017.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des neuf salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de CHILLY-MAZARIN, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne



Marc BENADON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Unité Départementale de  
l'Essonne

**ARRÊTÉ n° 2017/PREF/SCT/17/ 019 du 6 février 2017**

**Portant radiation de la liste ministérielle des Société Coopérative Ouvrière de Production  
(S.C.O.P.)**

de  
la société à responsabilité limitée (SARL)  
A.G.C.- Formation Conseil  
sise 79 avenue de la Cour de France  
91260 Juvisy sur orge

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MC-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**VU** la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**VU** la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**VU** la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

**VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Considérant** que la SARL « A.G.C.- Formation Conseil » sise 79 avenue de la Cour de France à Juvisy-sur- orge n'a pas produit les éléments comptables nécessaires à l'examen de son dossier pour le renouvellement de la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière pour l'année 2016 ;

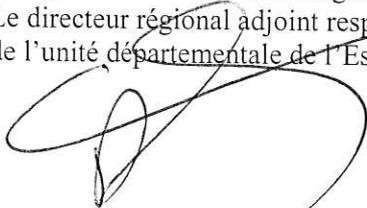
**Considérant** qu'une mise en demeure d'un mois a été notifiée par courrier recommandé le 20 décembre avec accusé de réception du 22 décembre 2016 à la SARL « A.G.C.- Formation Conseil » conformément à l'article 6 du décret du 10 novembre 1993,

**Considérant** que la SARL « A.G.C.- Formation Conseil » ne nous a pas communiqué les documents pour satisfaire aux dispositions de la loi susvisée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE UNIQUE** : La SARL « A.G.C.- Formation Conseil » sise 79 avenue de la Cour de France à Juvisy- sur- orge, est **radiée** de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1992 relatives à la transformation d'une société coopérative en société régie par le droit commun.

Pour la Préfète de l'Essonne et par  
Délégation de la directrice régionale d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne,

  
Marc BENADON

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification :**

**HIERARCHIQUE :**

auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social  
Direction Générale du travail/ Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail  
39-43, quai André Citroën - 75935 PARIS Cedex 15

**CONTENTIEUX :**

auprès de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Versailles  
56, avenue de St Cloud 78000 VERSAILLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Unité Départementale de  
l'Essonne

**ARRÊTÉ n° 2017/PREF/SCT/17/ 020 du 6 février 2017**

**Portant radiation de la liste ministérielle des Société Coopérative Ouvrière de Production  
(S.C.O.P.)**

de  
la société à responsabilité limitée (SARL)  
Climatisation Froid Chauffage Service (CFSC)  
sise 1 square Yves du Manoir  
91300 MASSY

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MC-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Considérant** que la SARL « Climatisation Froid Chauffage Service » sise, 1 square du manoir à Massy, n'a pas produit les éléments comptables nécessaires à l'examen de son dossier pour le renouvellement de la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière pour l'année 2016 ;

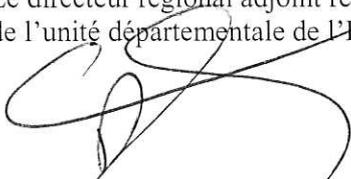
**Considérant** qu'une mise en demeure d'un mois a été notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à la SARL « Climatisation Froid Chauffage Service » conformément à l'article 6 du décret du 10 novembre 1993, en date du 7 novembre 2016 ;

**Considérant** que la SARL « Climatisation Froid Chauffage Service » n'a pas retiré le courrier recommandé du 7 novembre 2016 après avoir été avisé par la poste le 8 novembre 2016 et ne nous a pas de ce fait, communiqué les documents pour satisfaire aux dispositions de la loi susvisée ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : La SARL « Climatisation Froid Chauffage Service » sise, 1 square du manoir à Massy, est **radiée** de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1992 relatives à la transformation d'une société coopérative en société régie par le droit commun.

Pour la Préfète de l'Essonne et par  
Délégation de la directrice régionale d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne,

  
Marc BENADON

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification :**

**HIERARCHIQUE :**

auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social  
Direction Générale du travail/ Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail  
39-43, quai André Citroën - 75935 PARIS Cedex 15

**CONTENTIEUX :**

auprès de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Versailles  
56, avenue de St Cloud 78000 VERSAILLES

ARRÊTÉ N° 2017-8

**Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

## ARRÊTENT :

### ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

### ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

### ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

### ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

### ARTICLE 5 :

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	EHPAD	LES CHENES VERTS	910814508	GIF SUR YVETTE
		EHPAD	RESIDENCE MOSAIQUE	910816024	VILLEMOSON SUR ORGE
COALLIA	750825846	EHPAD	LES LARRIS	910814078	BREUILLET
		AJ AUTONOME	LES LARRIS	910015189	BREUILLET
COLISEE	920018298	EHPAD	L'ERMITAGE	910701762	LONGJUMEAU
	920018348	EHPAD	LE CLOS FLEURI	910800465	DRAVEIL
	920018389	EHPAD	BELLEVUE	910700418	EPINAY SUR ORGE
	910000140	EHPAD	RESIDENCE PRO SANTE EVRY	910000157	BONDOUFLE
ISATIS	940017304	EHPAD	CITADINE	910803477	MASSY
LA VIE ACTIVE	620110650	EHPAD	DU BREUIL	910013978	EPINAY SUR ORGE
MAISON RUSSE	910000751	EHPAD	MAISON RUSSE	910700368	SAINTE GENEVIEVE DES

					BOIS
NOBLE AGE	910813575	EHPAD	ASPHODIA	910813583	YERRES
ORPEA	910019322	EHPAD	LES JARDINS DU LAC	910008358	BRETIGNY SUR ORGE
	920018918	EHPAD	LE PARC DE BELLEJAME	910015015	MARCOUSSIS
	330039819	EHPAD	LE CLOS	910017888	ETRECHY
	750832701	EHPAD	LES GARANCIERES	910019041	LEUDEVILLE
	920018918	EHPAD	LE MOULIN DE L'EPINE	910019488	SAINT VRAIN
		EHPAD	RENE LEGROS	910460088	DOURDAN
	750832701	EHPAD	LES MARRONNIERS	910701416	BOUSSY SAINT ANTOIRE
	750832701	EHPAD	LE VIEUX CHATEAU	910701457	CROSNES
	910001007	EHPAD	CHATEAU DE CHAMPLATREUX	910701697	SAINTRY
REPOTEL	910000777	EHPAD	REPOTEL BRUNOY	910700426	BRUNOY
	910001031	EHPAD	REPOTEL MARCOUSSIS	910808682	MARCOUSSIS
SARL CHATEAU VILLEMORISON	910001379	EHPAD	CHATEAU DE VILLEMORISON	910802289	VILLEMORISON SUR ORGE
SAS RESIDENCE LE CLAIR LOGIS	910016898	EHPAD	LES ETANGS	910805837	MENNECY
UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE	910014919	EHPAD	MARCEL PAUL	910810639	FLEURY MEROGIS

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
FRANCE HORIZON	930817739	EHPAD	HIPPOLYTE PANHARD (ex LE PETIT BOIS)	910701507	LE COUDRAY MONTCEAUX
		EHPAD	LES TISSERINS	910805449	EVRY
DOMUSVI	910004548	EHPAD	RESIDENCE DE L'ORGE	910004589	SAINT GERMAIN LES ARPAJON
	910009588	EHPAD	RESIDENCE DE MEDICIS	910009638	VIRY CHATILLON
	910013168	EHPAD	RESIDENCE MEDICIS	910013218	EVRY
	910017326	EHPAD	LES JARDINS DU PLESSIS	910017334	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
	910000421	EHPAD	EHPAD RESIDENCE GRANGER	910300110	DRAVEIL
	910005248	EHPAD	CHATEAU DRANEM	910700525	RIS ORANGIS
	910005768	EHPAD	LA ROSERAIE	910701804	VIRY CHATILLON
	910001197	EHPAD	LE CENTENAIRE	910800523	PUSSAY
	910001874	EHPAD	LES HAUTES FUTAIES	910811108	SOISY SUR SEINE
	910003078	EHPAD	RESIDENCE BRUNOY	910811736	BRUNOY
	910018001	EHPAD	LES JARDINS DE ROINVILLE	910813450	ROINVILLE SOUS DOURDAN

	910001981	EHPAD	LE COLOMBIER	910813815	CORBREUSE
	910001890	EHPAD	LA FONTAINE DE MEDICIS	910815281	SAINT GERMAIN LES CORBEIL
EHPAD AMODRU	910000827	EHPAD	AMODRU	910700731	LA FERTE ALAIS
EHPAD HAUTEFEUILLE	910000728	EHPAD	HAUTEFEUILLE	910700244	SAINT VRAIN
ET.PUBLIC AUTONOME M.DE RETRAITE	910002070	EHPAD	LE MANOIR	910814649	MONTGERON
MAISON DE RETRAITE DEGOMMIER	910000801	EHPAD	DEGOMMIER	910700715	CERNY
MAISON RETRAITE FILE ETOUPE	910000710	EHPAD	FILE ETOUPE	910700236	MONTHLERY
SARL RESIDENCE SOFIA	910009828	EHPAD	RESIDENCE SOFIA	910808807	YERRES
SARL SESAME	910004118	EHPAD	RESIDENCE BALLANCOURT	910004159	BALLANCOURT
SAS CHATEAU DE LA FONTAINE AUX COSSONS	910001148	EHPAD	LA FONTAINE AUX COSSONS	910707785	VAUGRIGNEUSE
SOCIETE PHILANTHROP-IQUE	750720492	EHPAD	FONDATION GUTIERREZ	910701382	BRUNOY
A M A D P A	910808856	SPASAD	MONTGERON	910808641	MONTGERON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ORSAY	910807502	AJ AUTONOME	LES CROCUS	910014869	ORSAY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAVIGNY	910807601	AJ AUTONOME	CENTRE SIMONE DUSSART	910015759	SAVIGNY SUR ORGE

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	COMMUNE	FINESS GEOGRAPHIQUE
ADEF	940000953	EHPAD	LA MAISON DES CLEMATITES	910013879	CORBEIL ESSONNES
		EHPAD	LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE	910013929	LEUVILLE
		EHPAD	LA MAISON DES MEURISIERS	910015148	MORSANG SUR ORGE
		EHPAD	LA MAISON DU CEDRE BLEU	910814557	SAINT PIERRE DU PERRY
ARPAVIE	920030186	EHPAD	RESIDENCE TOURNEBRIDE	910811116	MEREVILLE
		EHPAD	ARPAGE LOUIS PASTEUR	910002187	CHILLY MAZARIN
		EHPAD	CAMILLE DESMOULINS	910006279	JUVISY
		EHPAD	ARPAGE	910811041	ATHIS-MONS
ASS CHRET INSTITUTION SOC SANTE FRANCE	590035762	EHPAD	DESFONTAINES	910003938	QUINCY SOUS SENART
		EHPAD	SAINT JOSEPH	910701481	ETAMPES
ASS NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	910808864	EHPAD	NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	910702224	MILLY LA FORET

ASSOCIATION LE MOULIN VERT	750721029	EHPAD	LE MOULIN VERT	910000231	QUINCY SOUS SENART
		EHPAD	RESIDENCE SAINTE GENEVIEVE	910810795	ATHIS MONS
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	940001373	EHPAD	MR SAINTE HELENE	910040062	EPINAY SOUS SENART
SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	910020510	EHPAD	EHPAD GENEVIEVE LAROQUE	910019462	MORANGIS
		EHPAD	EHPAD LOUISE MICHEL	910019470	COURCOURONNES
KORIAN	750056335	EHPAD	LES COTEAUX DE L'YVETTE	910019025	BURES SUR YVETTE
		EHPAD	LES JARDINS DE SERENA	910813120	CHAMPCEUIL
	910000959	EHPAD	LE GATINAIS	910701580	MAISSE
	910000967	EHPAD	LE PAVILLON FLORE	910701614	MONTGERON
	910001726	EHPAD	KORIAN CHÂTEAU DE LORMOY	910806074	LONGPONT SUR ORGE
	910015288	EHPAD	TAMIAS	910806215	QUINCY SOUS SENART
MAISON RETRAITE DE CHARAINTRU	910000819	EHPAD	CHARAINTRU	910700723	SAVIGNY SUR ORGE
SAS SOCIÉTÉ DE GESTION RESIDENCE MASSY	750014219	EHPAD	RESIDENCE DE MASSY	910040112	MASSY

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ASS RES RETRAITE CINEMA ET SPECTACLE	920019379	EHPAD	CINEMA ET SPECTACLE	910700319	VIGNEUX
ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	830013678	EHPAD	LA MARTINIÈRE	910016377	SACLAY
CCAS SAINT MICHEL SUR ORGE	910807585	EHPAD	LES GROUETTES	910002427	SAINT MICHEL SUR ORGE
EHPAD LA PIE VOLEUSE	910000736	EHPAD	LA PIE VOLEUSE	910700293	PALaiseau
SAS LES TILLEULS	910001015	EHPAD	LES TILLEULS	910701713	SOISY SUR SEINE
LES PARENTÈLES	910014679	EHPAD	LES PARENTELES	910005859	LA VILLE DU BOIS
MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE	910000744	EHPAD	LEON MAUGE	910700327	VERRIERES LE BUISSON
SA "LES CEDRES"	910002120	EHPAD	LES CEDRES	910815018	SAVIGNY SUR ORGE
SA EXPLOITATION D'ANGERVILLIERS	910001940	EHPAD	LE VILLAGE	910813138	ANGERVILLIERS
SA VILLA MON REPOS	910000975	EHPAD	RESIDENCE MELAVIE	910701622	MONTGERON
SARL RESIDENCE DU PLATEAU	450018635	EHPAD	RESIDENCE DU PLATEAU	910019058	ATHIS MONS
SNC "LE MANOIR"	910000983	EHPAD	LE MANOIR	910701663	RIS ORANGIS

EHPAD FORET SEQUIGNY	910001858	EHPAD	LA FORET DE SEQUIGNY	910810803	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
----------------------	-----------	-------	----------------------	-----------	---------------------------

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL	910000033	EHPAD	LES MAGNOLIAS	910015809	BALLAINVILLIERS
CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	910110014	EHPAD	EHPAD LE VILLAGE DU PAYS DE CHATRES	910800945	ARPAJON
CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	910110055	EHPAD	EHPAD LES MYOSOTIS	910701853	LONGJUMEAU
CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	910002773	EHPAD	EHPAD GALIGNANI (CH de CORBEIL)	910800978	CORBEIL ESSONNES
CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	910019447	EHPAD	EHPAD JEAN SARRAN	910040054	DOURDAN
		EHPAD	HPAD DU PETIT ST MARS	910800929	ETAMPES
EURL LA RESIDENCE DU BOIS	910000652	EHPAD	RESIDENCE DU BOIS	910460096	VERRIERES LE BUISSON
FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE	130029549	EHPAD	RESIDENCE SAINT CHARLES	910460104	VERRIERES LE BUISSON
GROUPE AGE PARTENAIRE	910002138	EHPAD	LE CERCLE DES AINES	910815026	EPINAY SUR ORGE
SA "LE BOIS JOLI"	910000918	EHPAD	LE BOIS JOLI	910701515	GRIGNY
SA DOMAINE DE LA CHALOUETTE	910001924	EHPAD	LA CHALOUETTE	910812544	MORIGNY CHAMPIGNY
SARL LA GENTILHOMIERE	910002708	EHPAD	LA GENTILHOMIERE	910805621	BOUSSY SAINT ANTOIRE

#### ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

#### ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 8 :

Le délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du département de l'Essonne.

---

---

Fait à Paris, le 4 janvier 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Fait à Evry, le 4 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU  
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2017/SP2/BAIE/006 du 2 février 2017

Portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon sur le territoire de la commune d'Orsay.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-préfète hors classe, en qualité de Sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/032 du 12 août 2015 portant ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune d'Orsay, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre 2015 au 09 octobre 2015 inclus sur le territoire de la commune d'Orsay ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable émis le 10 novembre 2015 par le commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/472 du 24 juillet 2014 déclarant d'utilité publique le projet urbain du Moulon et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin ;

**VU** l'arrêté n°2017-PREF-MC-002 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

**VU** le dossier de demande de cessibilité transmis par l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay le 16 décembre 2016 ;

**VU** les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

**S U R** proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon sur le territoire de la commune d'Orsay.

**ARTICLE 2** : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la Sous-Préfète de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ainsi qu'au maire d'Orsay qui procédera à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète de Palaiseau,

  
Chantal CASTELNOT

# PARIS-SACLAY

Pour la réalisation du projet Paris-Saclay – Secteur du Moulon

DOSSIER DE CESSIBILITE  
*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune d'ORSAY

Vu pour être annexé  
à mon arrêté n° 2017/SP21BA1E/006

du 02 FEV. 2017

par le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Palaiseau

*Chantal CASTELNOT*



Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS / USUFRUITIERE INDIVIS.

- Madame JULOU Edith Paulette, Retraitée  
née le 11/01/1938 à VERSAILLES (78)  
Veuve de LEFEVRE Gérard Jean Alexis.  
mariée le 27/07/1969 à VILLEJUST (91)  
demeurant 1 Rue Bienheureux Pierre Favre THONES (74230)

PROPRIETAIRE INDIVIS / USUFRUITIERE INDIVIS.

- Madame BALEINE Jacqueline Pierrette  
née le 29/05/1937 à AMBILLOU CHATEAU (49)  
Veuve de LEFEVRE Maurice Henri Robert.  
mariée le 30/04/1960 à EPERNON (28)  
demeurant Lacombe SAUSSENS (31460)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur LEFEVRE Thierry Gérard Yvan, Electricien  
né le 01/06/1957 à ORSAY (91)  
époux de Madame BUCHE Catherine  
marié le 13/07/2002 à LE PERRAY (78)  
demeurant 23 Rue Des Sequoias PERRY-EN-YVELINES (78610)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur LEFEVRE Frédéric Robert  
né le 12/01/1955 à ORSAY (91)  
Divorcé de Mme SCRAMONCIN Sylvie Annette le 23/06/2006 par le TGI de NANTERRE.  
demeurant 11 Rue Croix Bosset SEVRES (92310)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame LEFEVRE Catherine Henriette Denise, Fonctionnaire  
née le 24/04/1970 à ORSAY (91)  
épouse de Monsieur DREAN Alain Henri Martin Mathurin  
mariée le 28/12/2002 à AILLON LE JEUNE (73)  
demeurant 396 Route de la Grange MANIGOD (74230)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur LEFEVRE Emmanuel  
né le 27/11/1966 à PARIS 14e (75)  
Célibataire  
demeurant Lacombe SAUSSENS (31460)

SUCCESSION NON RESOLUE DU NU-PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Monsieur LEFEVRE Ludovic Robert Paul  
né le 30/06/1966 à ORSAY (91)  
époux de Madame LESZKO Vanessa  
Marié le 16/09/1995 SAINT MICHEL SUR ORGE  
Décédé le 26/05/2013 à ST CYR SUR MER.  
Demeurant de son vivant : 50 Rue Ampere SIX FOURS LES PLAGES (83140)

HERITIERE EVENTUELLE DE M LEFEVRE Ludovic

- Madame LESKO Vanessa Alexandre Chantal  
née le 26/08/1972 à ANTONY (092)  
Veuve de LEFEVRE Ludovic Robert paul.  
Mariée le 16/09/1995 SAINT MICHEL SUR ORGE  
demeurant 50 Rue Ampere SIX FOURS LES PLAGES (83140)

HERITIERE DE MONSIEUR LEFEVRE LUDOVIC

- Madame LEFEVRE Coraline Alexiane Vanessa  
née le 09/10/1997 à BRETIGNY SUR ORGE (91)  
Célibataire  
demeurant 50 rue Ampère SIX FOUR LES PLAGES (93140)

HERITIERE DE MONSIEUR LEFEVRE LUDOVIC

- Madame LEFEVRE Maéva Louane Edith Chantal  
Représentée par sa mère MME LESKO Vanessa  
née le 21/07/2003 à AIX EN PROVENCE (13)  
Célibataire  
demeurant 50 rue Ampère SIX FOUR LES PLAGES (93140)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	142	TERRE	Les gâtines	1940	a	1940	b	0	
					Total	1940			

Origine de propriété

La parcelle AB 142 appartient aux Consorts LEFEVRE Emmanuel né le 27/11/1966 (nu propriétaire indivis pour 12/32<sup>ème</sup>), LEFEVRE Frédéric né le 12/01/1955 (nu propriétaire indivis pour 3/32<sup>ème</sup>), LEFEVRE Thierry né le 01/06/1957 (nu propriétaire indivis pour 3/32<sup>ème</sup>), LEFEVRE Ludovic né le 30/06/1966 (succession non résolue du nu propriétaire indivis pour 3/32<sup>ème</sup>), LEFEVRE Catherine née le 24/04/1970 (nu propriétaire indivis pour 3/32<sup>ème</sup>), BALEINE Jacqueline née le 29/05/1937 (propriétaire en pleine propriété pour 4/32<sup>ème</sup> et usufruitière indivise pour 12/32<sup>ème</sup>) et à JULOU Edith née le 11/01/1938 (propriétaire en pleine propriété pour 4/32<sup>ème</sup> et usufruitière indivise pour 12/32<sup>ème</sup>) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 26/03/2004, suivant acte de Me GIRAUD, notaire à PAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY, le 04/01/2005 volume 2005 P n°12, après le décès survenu le 30/11/2003 de LEFEVRE né le 31/07/1935 laissant BALEINE, son épouse, née le 29/05/1937 donataire pour 1/4 en toute propriété et 3/4 en usufruit, et LEFEVRE né le 27/11/1966, donataire du reste.

Bien propre transmis pour la moitié en pleine propriété.

ATTESTATION APRES DECES DU 13/09/2008, suivant acte de Me JULLIAND, notaire à ALBENS, publié à la Conservation des hypothèques de MASSY, le 29/09/2008 volume 2008 P n°3953, après le décès survenu le 06/11/2007 de LEFEVRE né le 16/08/1930 laissant JULOU, son épouse, donataire pour 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit, et ses héritiers, les Consorts LEFEVRE nés le 12/01/1955, le 01/06/1957, le 30/06/1966, le 24/04/1970, donataires du reste.

Bien propre transmis pour la moitié en pleine propriété.

Observations : La dévolution successorale de M.LEFEVRE Ludovic identifiée comme héritière, sa femme Mme LESKO Vanessa, et ses deux filles Mme LEFEVRE Maéva et Mme LEFEVRE Catherine. Toutefois, l'attestation immobilière en date du 27/01/2014 établit par Me ROQUEBERT ne mentionne pas la parcelle AB 142. Une régularisation des biens faisant l'objet de la succession de M.LEFEVRE Ludovic est en cours auprès de Me GIBBONE.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme LEFEVRE Catherine et M.LEFEVRE Thierry n'ont pas fait mention de leurs deuxièmes et troisièmes prénoms ; Les questionnaires de M.LEFEVRE Emmanuel, LEFEVRE Ludovic et BALEINE Jacqueline n'ont pas été retournés)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.

(Succession non régularisée de M.LEFEVRE Ludovic)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USFRUITIERE INDIVIS.

- Madame PETTCORPS Guyette Josephine Emilie Marie, Retraitée  
née le 02/10/1937 à PONTIVY (56)  
épouse de Monsieur PELTE Charles Marie Pierre  
mariée le 08/08/1959 à PONTIVY (56)  
demeurant 32 Rue de Chateaufort ORSAY (91400)

USFRUITIER INDIVIS.

- Monsieur PELTE charles Marie Pierre, Retraité  
né le 08/09/1936 à PONTIVY/SUR MOSELLE (57)  
époux de Madame PETTCORPS Guyette Josephine Emilie Marie  
marié le 08/08/1959 à PONTIVY (56)  
demeurant 32 Rue de Chateaufort ORSAY (91400)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur SHEPP Isaac Josselyn Johnie-Robin Miche  
né le 05/11/2000 à FAIRSAX (99 ETAT UNIS)  
Célibataire mineur représenté par sa mère : Madame PELTE Jocelyne Christiane Marie  
demeurant 77 Rue Aristide Briand ORSAY (91400)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur PELTE Maxime Charles Pierre  
né le 11/07/1995 à VELIZY VILLACOUBLAY (78)  
Célibataire.  
demeurant 32 Rue De Chateaufort ORSAY (91400)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur GERARD Guillaume Charles Henri  
né le 15/06/1989 à CHATENAY-MALABRY (92)  
Célibataire.  
demeurant 32 Rue de Chateaufort ORSAY (91400)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Monsieur GERARD Charles Henri Marc  
né le 30/08/1993 à ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44)  
Célibataire.  
demeurant 32 Rue de Chateaufort ORSAY (91400)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Madame GERARD Alice Laure Anna Guyette  
née le 08/02/1997 à ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44)  
Célibataire.  
demeurant 32 rue de Chateaufort ORSAY (91400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	145	TERRE	Les gattines	1643	a	1643	b	0	
AB	179	TERRE	Les gattines	1995	a	1995	b	0	
					Total	3638			

Origine de propriété

Les parcelles **AB 145 et AB 179** appartiennent à SHEPP Isaac né le 05/11/2000 (nu propriétaire indivis pour 3/9<sup>èmes</sup>), PELTE Maxime né le 11/07/1995 (nu propriétaire indivis pour 3/9<sup>èmes</sup>), GERARD Guillaume né le 15/06/1989 (nu propriétaire indivis pour 1/9<sup>èmes</sup>), GERARD Charles né le 30/08/1993 (nu propriétaire indivis pour 1/9<sup>èmes</sup>), GERARD Alice née le 08/02/1997 (nue propriétaire indivis pour 1/9<sup>èmes</sup>), PELTE Charles né le 08/09/1936 (usufruitier indivis de la totalité), PETITCORPS Guyette née le 02/10/1937 (usufruitière indivis de la totalité), aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 07/05/2012, suivant acte de Me LECUP XAVIER, notaires à FRESNES, publiés à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 21/05/2012 volume 2012 P n°2280, après le décès survenu le 10/12/2011 de LE PALLEC né le 18/03/1916, laissant PELTE né le 08/09/1936 et PETITCORPS née le 02/10/1937, légataires universels.  
*Bien propre transmis en totalité.*

ACTE RECTIFICATIF DE DONATION (de la formalité initiale du 20/02/2012 volume 2012 P n°991) DU 07/05/2012, suivant acte de Me LECUP XAVIER, notaires à FRESNES, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 24/05/2012.  
*Donation de la totalité en nue-propriété, par PELTE né le 08/09/1936 et PETITCORPS née le 02/10/1937 aux Consorts GERARD nés le 15/06/1989, le 30/08/1993, le 08/02/1997, chacun pour 1/9 et aux Consorts PELTE né le 11/07/1995 et SHEPP né le 05/11/2000, chacun pour 3/9.*

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

*Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, et clause d'exclusion de communauté.  
Réserve d'usufruit au profit du survivant des donateurs.*

ACTE RECTIFICATIF (de la formalité initiale du 20/02/2012 volume 2012 P n°991) du 13/09/2014, suivant acte de Me FOIRY, notaire à ETAMPES, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 23/02/2015 volume 2015 P n°691.

DEPOT D'UN ACTE RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE (de la formalité initiale du 20/02/2012 volume 2012 P n°991) du 21/01/2015, suivant acte de Me FOIRY, notaire à ETAMPES, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 23/02/2015 volume 2015 P n°694.

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme PELTE Guette a bien remplie le questionnaire mais n'a pas mentionné ses deuxième et troisième prénoms ; M.SHEPP Isaac, Mme.GERARD Alice, M.PELTE Maxime, M.PELTE Charles, M.GERARD Guillaume, M.GERARD Charles n'ont pas renvoyé le questionnaire).*

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 005		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur LE LAMER Marc Olivier Arnaud, Agent d'accueil et de communication né le 17/10/1976 à CHATENAY-MALABRY (92) époux de Madame JORDAO Sandrine Christine marié le 13/06/2009 à ANTONY (92) demeurant 5 Rue Pasteur ANTONY (92160)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame LE LAMER Audrey Maud Christiane, Consultante indépendante née le 09/10/1979 à CHATENAY-MALABRY (92) épouse de Monsieur BLANCHOT Hervé Pierre mariée le 08/06/2013 à ANTONY (92) demeurant 26 Rue Pierre et Marie Curie ANTONY (92160)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur LE LAMER Gilles Emile François, Retraité né le 20/01/1949 à ORSAY (91) époux de Madame AUROUX Annie marié le 22/07/1972 à ANTONY (92) demeurant 29 Rue des Augustins ANTONY (92160)			

Mode	Référence cadastrale			N° du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	146	TERRE	Les gâtines	5458	a	5458	b	0	Modification par rapport à l'EP car calcul des surfaces avec la topographie et non le cadastre. EC = 53 m <sup>2</sup>
AB	563	TERRE	Les gâtines	4807	599	399	600	4461	
AB	207	TERRE	Les lotissements	3485	a	3485	b	0	
					Total	9342			

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Origine de propriété

Les parcelles **AB 146, AB 207 et AB 563** appartiennent à LE LAMER Marc né le 17/10/1976 (propriétaire indivis pour 1/3), LE LAMER Audrey née le 09/10/1979 (propriétaire indivis pour 1/3) et LE LAMER Gilles né le 20/01/1949 (propriétaire indivis pour 1/3) aux termes des actes suivants :

DONATION DE LA NUE PROPRIETE DU 07/03/1980, suivant acte de Me ECALARD, notaire à RAMBOUILLET, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 28/04/1980 volume 2537 P n°7, au profit de MONGEANNET née le 02/11/1922.

*Réserve d'usufruit. Réserve du droit de retour au profit du disposant; interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit de MONGEANNET né le 26/09/1891 et GUILLEMIN née le 08/10/1894. Extinction des charges et réserves suite aux décès de GUILLEMIN survenu le 07/06/1985 et de MONGEANNET survenu le 30/10/1987.*

DONATION-PARTAGE AVEC RESERVES DU 09/09/2011, suivant acte de Me ANDRE DOMINIQUE, notaire à ANTONY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 11/10/2011 volume 2011 P n°4711, au profit des Consorts LE LAMER nés le 17/10/1976, le 09/10/1979 et le 20/01/1949.  
*Réserve du droit de retour au profit du disposant, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit de MONGEANNET née le 02/11/1922.*

*Lors de l'enquête parcellaire un des propriétaires concernés n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).*

*(M.LE LAMER Marc n'a pas fait mention de ses deuxièmes et troisièmes prénoms dans le questionnaire qu'il a renvoyé)*

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame BICHOT Géraldine Maryse  
née le 18/04/1943 à ANTONY (92)  
épouse de Monsieur OTAEGUI Y URRUTIA Angel  
mariée le 02/10/1963 à PALAISEAU (91)  
demeurant 16 Rue Sant Francisco SAN SEBASTIAN (ESPAGNE)

USUFRUITIERE INDIVIS.

- Madame TROMPETTE Jeannine , Retraitée  
née le 08/04/1937 à SARREBOURG (57)  
Veuve de BICHOT René Serge.  
demeurant 6 Rue des Vergers SARREBOURG (57400)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame BICHOT Nathalie Suzanne, Médecin  
née le 02/05/1963 à PHALSBOURG (57)  
épouse de Monsieur ROYER Etienne Jean  
mariée le 25/11/1989 à SARREBOURG (57)  
demeurant 11 Rue Verlaire ST AVOLD (57500)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame BICHOT Isabelle Yvette, Infirmière  
née le 08/07/1964 à PHALSBOURG (57)  
Célibataire.  
demeurant 6 Rue des Vergers SARREBOURG (57400)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
AB	148	TERRE	Les gâlines		3420	a	3420	b	0	Modification par rapport à l'EP car calcul des surfaces avec la topographie et non le cadastre. EC = 179 m <sup>2</sup>
AB	198	TERRE	Les lotissements		5740	591	5495	592	66	
AB	229	TERRE	Les chicoteriers		1872	a	1872	b	0	
AB	302	TERRE	Les chicoteriers		2043	a	2043	b	0	
						Total	12830			

Origine de propriété

Les parcelles **AB 148, AB 198, AB 229 et AB 302** appartiennent aux Consorts BICHOT Géraldine née le 18/04/1943 (propriétaire indivis pour 2/4èmes), BICHOT Nathalie née 02/05/1963 (nue propriétaire indivis pour 1/4èmes), BICHOT Isabelle née le 08/07/1964 (nue propriétaire indivis pour 1/4èmes), et à TROMPETTE Jeannine née le 04/04/1937 (usufruitière pour 2/4èmes) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 25/06/1973, suivant acte de Me DUPONT, notaire assistant à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 12/07/1973 volume 569 P n°1, après le décès survenu le 15/11/1958 de BARBIER né le 06/05/1885 laissant pour unique héritière BARBIER née le 27/08/1914, elle-même depuis décédée le 22/10/1972 laissant son époux, BICHOT né le 11/09/1908 donataire du 1/3 en pleine propriété et pour héritiers ses enfants les Consorts BICHOT nés le 25/10/1936 et le 18/04/1943.  
*Biens propres transmis en totalité.*

ATTESTATION APRES DECES DU 10/12/1993, suivant acte de Me DUPONT, notaire assistant à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 08/12/1994 volume 1994 P n°401, après le décès survenu le 14/09/1993 de BICHOT né le 11/09/1908 laissant son épouse GAILLARD née le 18/08/1916, usufruitière légale et pour héritiers, chacun pour 1/2 les Consorts BICHOT nés le 25/10/1936 et le 18/04/1943.  
*Biens propres transmis pour un tiers en pleine propriété. Extinction de l'usufruit au profit de GAILLARD Christiane, cette dernière étant décédée le 07/06/2014.*

ATTESTAION APRES DECES DU 31/07/2002, suivant acte de Me KRUMMENACKER, notaire à SARREBOURG, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 09/10/2002 volume 2002 P n°4161, après le décès survenu le 08/08/2001 de BICHOT né le 25/10/1936 laissant son épouse TROMPETTE née le 04/04/1937 donataire de l'usufruit et pour héritiers ses deux enfants chacun pour 1/2 en nue-propriété.  
*Biens propres transmis pour la moitié en pleine propriété.*

Lors de l'enquête parcellaire un des propriétaires n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

FIT CONSEIL POUR EPPS  
ASSISTANCE FONCIERE

**ETAT PARCELLAIRE**  
**Liste des propriétaires**

Page - 11  
01/12/2016

**ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON**

**ORSAY**

*(Mme BICHOT Géraldine n'a pas fait mention de ses deuxième et troisième prénoms, ni de sa profession, ni du nom de son époux décédé dans le questionnaire qu'elle a retourné)*

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 008		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS			
- Monsieur BROXOLLE Xavier Fernand Auguste né le 15/10/1955 à ORLEANS (45) Célibataire. demeurant 5 Avenue Madeleine Smith Champion NOGENT SUR MARNE (94130)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame BROXOLLE Maryse Marcelline Marie Thérèse née le 25/09/1947 à ORLEANS (45) Divorcée de VALAT Francis Amédée César le 27/03/1998 par le TGI de AIX EN PROVENCE. demeurant 21 Rue du Marin Blanc MARTIGUES (13500)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame BROXOLLE Evelyne Renée Ginette née le 18/01/1949 à ORLEANS (45) épouse de Monsieur PITROU Alain René Roger mariée le 20/07/1968 à ORLEANS (45) demeurant 225 Rue du Necotin ORLEANS (45000)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur BROXOLLE Didier Christian Guy, Retraité né le 15/06/1946 à ORLEANS (45) époux de Madame PEPION-GASCHAUD Marie-José Mauricette Paulette marié le 24/06/1972 à ORLEANS (45) demeurant 91 Rue de la Marjolaine ARGENTEUIL (95100)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
AB	154	TERRE	Les gâtines		1500			
					1500			
					a	1500	b	0
					Total	1500		

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Origine de propriété
<p>La parcelle <b>AB 154</b> appartient aux Consorts BROXOLLE Didier né le 15/06/1946 (propriétaire indivis pour ¼), BROXOLLE Maryse née le 25/09/1947 (propriétaire indivis pour ¼), BROXOLLE Evelyne née le 18/01/1949 (propriétaire indivis pour ¼) et BROXOLLE Xavier né le 15/10/1955 (propriétaire indivis pour ¼) aux termes de l'acte suivant :</p> <p>ATTESTATION APRES DECES DU 25/10/2006, suivant acte de Me PHILIPPOT, notaire à ORLEANS, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 28/11/2006 volume 2006 P n°5318, après le décès survenu le 29/01/2003 de BROXOLLE né le 10/10/1914, laissant pour héritiers ses quatre enfants, soit chacun pour ¼. Bien propre transmis en totalité.</p> <p>Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas tous satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955). (Mme BROXOLLE Maryse, Mme BROXOLLE Evelyne et M. BROXOLLE Xavier n'ont pas renvoyé le questionnaire).</p>

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS ET USUFRUITIERE INDIVIS

- Madame COLOMBO Caterina, Retraitee  
nee le 27/07/1938 à CATANZARO (99 ITALIE)  
Veuve de LEGROS Bernard Joseph.  
mariee le 19/10/1963 à ORSAY (91)  
demeurant 81 Rue Aristide Briand ORSAY (91400)

PROPRIETAIRE INDIVIS ET NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame LEGROS Isabelle Marie Giovanna ida  
nee le 24/11/1978 à PARIS (75)  
Célibataire.  
demeurant 14b Rue Francisco Ferrer RENNES (35200)

PROPRIETAIRE INDIVIS ET HERITIERE PRESUMEE DE M. GUYOT André.

- Madame LEGROS Raymonde Angèle  
nee le 24/10/1934 à ORSAY (91)  
épouse de Monsieur GUYOT André Jean  
mariee le 02/10/1958 à MONTROUGE (92)  
demeurant 28 Avenue Emile Boutroux MONTROUGE (92120)

SUCCESSION NON CONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL DECEDE

- Monsieur GUYOT André Jean  
né le 29/10/1922 à HAVRE (76)  
époux de Madame LEGROS Raymonde Angèle  
marie le 02/10/1958 à MONTROUGE (92)  
Decede le 01/11/2012 à CLAMART.  
demeurant dernière adresse connue : 28 Avenue Emile Boutroux MONTROUGE (92120)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
AB	155	TERRE	Les gattines	1004	1004	a	1004	0
					Total		1004	

Origine de propriété

La parcelle AB 155 appartient aux Consorts LEGROS Raymonde née le 24/10/1934 (propriétaire indivis pour 3/48èmes), LEGROS Isabelle née le 24/11/1978 (propriétaire indivis pour 8/48èmes et nue propriétaire indivis pour 9/48èmes) et à COLOMBO Caterina née le 27/07/1938 (propriétaire indivis de 3/48èmes et usufruitière pour 9/48èmes) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 29/05/1985, suivant acte de Me ECALLARD, notaire à RAMBOUILLET, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 21/08/1985 volume 3923 P n°15, après le décès survenu le 14/08/1984 de LEGROS né le 28/06/1911 laissant PALLEC née le 01/03/1914, commune en biens, donataire en usufruit et pour héritiers les Consorts LEGROS nés le 24/10/1934 et le 30/03/1939, héritiers chacun pour ½.  
*Bien de communauté transmis pour moitié.*

ATTESTATION RECTIFICATIVE (de la formalité initiale du volume 3923 P n°15) DU 12/12/1989, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 17/12/1985, volume 4036 P n°10.

ATTESTATION APRES DECES DU 03/07/2008, suivant acte de Me VIERA, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 01/09/2008 volume 2008 P n°3530, après le décès survenu le 28/03/2002 de LEGROS né le 30/03/1939, laissant son épouse COLOMBO née le 27/07/1938 donataire d'1/4 en toute propriété et éventuellement des ¾ en usufruit, et sa fille héritière LEGROS née le 24/11/1978.  
*Bien propre transmis pour un quart.*

ATTESTATION APRES DECES DU 03/07/2008, suivant acte de Me VIERA, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 01/09/2008 volume 2008 P n°3533, après le décès survenu le 17/12/2006 de PALLEC née le 01/03/1914, laissant LEGROS née le 24/10/1934 héritière pour 1/3 et légataire universelle pour 1/3, et LEGROS née le 24/11/1978 héritière pour 1/3.  
*Bien propre transmis pour moitié.*

APPORT IMMOBILIER ET ACTE RECTIFICATIF DU 12/09/2008, suivant acte de Me VIERA, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 23/09/2008 volume 2008 P n°3849, suite à l'adoption du régime de la communauté universelle (acte reçu le 02/03/1991 par Me BOURBON, notaire à GRANVILLE, homologué par le TGI d'AVRANCHES le 17/10/1991) GUYOT né le 29/10/1922 prend part à l'héritage de LEGROS née le 24/10/1934.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 et Art. 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme LEGROS Raymonde n'a pas renvoyé le questionnaire)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

*Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(N'ayant pu obtenir la copie du contrat de communauté universelle entre M.GUYOT André, aujourd'hui décédé, et Mme LEGROS Raymonde, nous ne savons pas si il y a une succession non résolue sur cette parcelle)*

Observations : N'ayant pas la connaissance du contrat de communauté universelle de M.GUYOT André et Mme LEGROS Raymonde, et M.GUYOT Andrée étant décédé le 01/11/2012 à CLAMART, nous ne pouvons savoir si il existe une succession non résolu le concernant, c'est pourquoi il convient de le maintenir en propriétaire éventuel.  
Toutefois, dans le questionnaire rempli par Mme LEGROS Isabelle, il n'est pas indiqué comme étant propriétaire.

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 010		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame DHONT Véronique Marie Jeanne, Conseillère assemblée nationale née le 06/08/1958 à ORSAY (91) épouse de Monsieur MOREAU Didier Jean-Michel mariée le 08/10/1982 à ORSAY (91) demeurant 29 Rue François Leroux ORSAY (91400)			
NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame DHONT Sandrine Véronique Dominique née le 10/09/1971 à ORSAY (91) épouse de Monsieur ROCA Jean-Bernard Christian Didier mariée le 12/07/2008 à PECQUEUSE (91) demeurant 17 Rue De Predecelle PECQUEUSE (91470)			
USUFRUITIERE			
- Madame CHARLOT Jacqueline Jeanrnie née le 04/02/1929 à PARIS 04 (75) Veuve de DHONT Bernard Léon Julien. mariée le 06/10/1957 à ORSAY (91) demeurant 1 Rue André Chenier ORSAY (91400)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	AB	156	TERRE	Les gaines	448	a	448	b	0	0
	AB	225	TERRE	Les chicoteries	883	a	883	b	0	0
						Total	1331			

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Origine de propriété
<p>Les parcelles <b>AB 156 et AB 225</b> appartiennent aux Consorts DHONT Véronique née le 06/08/1958 et (nue propriétaires indivis pour 1/2), DHONT Sandrine née le 10/09/1971 (nue propriétaire indivis pour 1/2) et à CHARLOT Jacqueline née le 04/02/1929 (usufruitière pour la totalité) aux termes de l'acte suivant :</p> <p>ATTESTATION APRES DECES DU 12/09/2011, suivant acte de Me DEWALD, notaire à ORSAY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 07/10/2011 volume 2011 P n° 4671, après le décès survenu le 21/05/2010 de DHONT né le 20/04/1930, laissant son épouse CHARLOT née le 04/02/1929 bénéficiaire de la totalité de l'usufruit et ses deux héritiers, les Consorts DHONT nés le 06/08/1958 et le 10/09/1971 bénéficiaire chacun pour moitié de la nue-propriété.</p> <p><i>Biens propre transmis en totalité.</i></p> <p>Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas tous satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).</p> <p>(Mme DHONT Sandrine, et Mme CHARLOT Jacqueline n'ont pas retournée le questionnaire)</p> <p>Observation : Dans le questionnaire de Mme DHONT Véronique, il est indiqué que cette dernière est mariée sous le régime de la communauté universelle. Toutefois, d'après un extrait de mariage en date de décembre 2015, il est précisé qu'aucun contrat de mariage n'a été conclu.</p>

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE ET USUFRUITIER INDIVIS

- Monsieur TRUBUIL-PHILIPPE René Lucien Louis, Retraité  
né le 25/04/1947 à VAUHALLAN (78)  
époux de Madame PELARD Annie Françoise Sandrine  
marié le 21/06/1969 à MANTES LA VILLE (78)  
demeurant Route de Vauhallan maison B- DN 36 SACLAY (91400)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame TRUBUIL Nathalie Agnès  
née le 31/10/1977 à GIEN (45)  
Célibataire.  
demeurant Route de Vauhallan Maison B- DN 36 SACLAY (91400)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame TRUBUIL Corinne Renée Rosalie  
née le 04/01/1972 à CHEVREUSE (78)  
épouse de Monsieur FRICOU Hervé Georges  
mariée le 15/06/2002 à SACLAY (91)  
demeurant ROOM2 FLOOR2 UNIT2 BLOC3 LUWEI WUHAN ECONOMIC AND DEVELOPMENT HUBEI PROVINCE 430056 WUHAN (CHINE)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame TRUBUIL Catherine Laurence  
née le 20/04/1975 à CHEVREUSE (78)  
épouse de Monsieur QUILLOU Sébastien Roger  
mariée le 31/08/2002 à SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT (78)  
demeurant 7 Rue du Chateau SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT (78660)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL.

- Monsieur FRICOU Hevé Georges  
né à 02/10/1973 Lieu de naiss inconnu  
époux de Madame TRUBUIL Corinne Renée Rosalie  
marié le 15/06/2002 à SACLAY (91)  
demeurant ROOM2 FLOOR2 UNIT2 BLOC3 LUWEI WUHAN ECONOMIC AND DEVELOPMENT HUBEI PROVINCE 430056 WUHAN (CHINE)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL  
- Monsieur QUILLLOU Sébastien Roger  
né à 08/02/1975 à CHARTRES  
époux de Madame TRUBUIL Catherine Laurence  
marié le 31/08/2002 à SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT (78)  
demeurant 7 Rue du Chateau SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT (78660)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
AB	157	TERRE	Les gathines		524					
				9		a	524	b	0	
						Total	524			

Origine de propriété

La parcelle AB 157 appartient à TRUBUIL PHILIPPE René né le 25/04/1947 (propriétaire pour 5/8èmes en pleine propriété et 3/8èmes en usufruit), TRUBUIL Corinne née le 04/01/1972 (nue propriétaire indivis pour 1/8èmes), TRUBUIL Catherine née le 20/04/1975 (nue propriétaire indivis pour 1/8èmes), TRUBUIL Nathalie née le 31/10/1977 (nue propriétaire indivis pour 1/8èmes) et aux termes des actes suivants :

VENTE DU 13/02/2003, SUIVANT ACTE DE Me TANGUY ANDRE, notaire à PONTIVY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 25/03/2003 volume 2003 P n°1399, au profit de PELARD né le 03/03/1948 et de TRUBUIL PHILIPPE né le 25/04/1947.

ATTESTATION APRES DECES DU 25/06/2004, suivant acte de Me HUBERLAND, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 12/08/2004, après le décès survenu le 09/12/2003 de PELARD né le 03/03/1948 laissant son époux TRUBUIL PHILIPPE né le 25/04/1947 donataire pour 1/4 en toute propriété et 3/4 en usufruit, et les Consorts TRUBUIL nés le 04/01/1972, le 20/04/1975, le 31/10/1977 propriétaire chacun pour 1/4.  
Bien de communauté transmis pour moitié.

Lors de l'enquête parcellaire tous les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(M. TRUBUIL-PHILIPPE René n'a pas précisé ses deuxième et troisième prénoms dans son questionnaire et tous les autres propriétaires n'ont pas renvoyé le questionnaire)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation (impossibilité d'obtenir le régime matrimonial figurant dans le contrat de mariage conclu entre Mme TRUBUIL Corinne et M. FRICOU Hervé, et Mme TRUBUIL Catherine et M. QUILLLOU Sébastien)

Observation : N'ayant pu obtenir le régime matrimonial de Mme TRUBUIL Catherine et TRUBUIL Corinne, il convient de faire figurer leur époux, M. QUILLLOU Sébastien et M. FRICOU Hervé comme propriétaire éventuel.

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 012		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame SAN-JUAN Michèle Christine denise née le 19/01/1954 à PARIS 15E ARRONDISSEMENT (75) épouse de Monsieur BEIS Luc Gabriel Robert mariée le 22/04/1955 à HEM MONACU (80) demeurant 43 Rue Paul Houel FERE EN TARDENOIS (02130)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur SAN-JUAN Philippe Jean Michel, Docteur en médecine né le 11/12/1950 à PARIS 16e (75) époux de Madame CHERGUIL Lucrèce Charlotte Kellesto marié le 22/10/2005 à RAMBOUILLET (78) demeurant 43 Rue du Renard MONTESQUIEU DES ALBERES (66740)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame SAN-JUAN Joëlle Alix Marguerite née le 20/07/1946 à PARIS 8E ARRONDISSEMENT (75) épouse de Monsieur PASTY Alain Jean mariée le 30/10/1969 à DROUE SUR DROUETTE (28) demeurant 3 Rue du Mail SAINT DYE SUR LOIRE (41500)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	172	TERRE	Les gatinnes		1620				
				12	a	b	a	b	
					Total		1620	0	

**ETAT PARCELLAIRE**

**Liste des propriétaires**

**ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON**

**ORSAY**

Origine de propriété
<p>La <b>parcelle AB 172</b> appartient aux Consorts SAN-JUAN Joëlle née le 20/07/1946 (propriétaire indivis pour 1/3), SAN-JUAN Philippe né le 11/12/1950 (propriétaire indivis pour 1/3), SAN-JUAN Michèle née le 19/01/1954 (propriétaire indivis pour 1/3) aux termes de l'acte suivant :</p> <p>ATTESTATION APRES DECES DU 04/07/2008, suivant acte de PERCHET, notaire à MER, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 15/07/2008 volume 2008 P n°2777, après le décès survenu le 21/04/2006 de LARGE né le 08/12/1918, laissant les Consorts SAN-JUAN nés le 11/12/1950, le 19/01/1954 propriétaire chacun pour 1/3.</p> <p><i>Bien propre transmis en totalité.</i></p> <p><i>Lors de l'enquête parcellaire certains propriétaires n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131 -7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).</i></p> <p><i>(Mme SAN JUAN Joëlle et Mme SAN JUAN Michèle n'ont pas renvoyé le questionnaire)</i></p>

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 015		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Madame FRESNE Françoise Marie-Christine, Informaticienne née le 16/01/1961 à ORSAY (91) Célibataire demeurant 3 Avenue Henri Freville RENNES (35200)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AB	203	TERRE	Les lotissements	748	a	748	b	0	
AB	301	TERRE	Les chicoterfes	1498	a	1498	b	0	
					Total	2246			

Origine de propriété

Les parcelles AB 203 et AB 301 appartiennent à FRESNE Françoise née le 16/01/1961 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

PARTAGE PARTIEL APRES DECES DU 05/06/2012, suivant acte de Me L'OLLIVIER, notaire à BRUZ, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 04/07/2012 volume 2012 P n°2934, après le décès survenu le 16/10/2011 de MOULTON née le 24/03/1934 au profit de FRESNE née le 16/01/1961.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 016	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur PASQUES Jacques Gabriel Eugène né le 28/09/1938 à PARIS 14e (75) Divorcé de RAPILLY Brigitte Madeleine Berthe le 24/09/2012 par le TGI de EVRY. demeurant 8 Rue de Limoges MENNECY (91540)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur LENNE Olivier Jacques, Pharmacien adjoint né le 08/06/1957 à ASNIERES (75) époux de Madame MAENNER Hélène marié le 30/08/2005 à GUSSENHEIM (68) demeurant 11a Rue du lieutenant Dobler MUNTZENHEIM (68320)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Madame LENNE Laurence , Professeur de danse née le 21/03/1959 à ASNIERES (92) épouse de Monsieur HENNY David mariée le 27/06/1987 à SCHARRACHBERGHEIM (67) demeurant 11 route de Sélestat SELESTAT (67600)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur LENNE Hervé né le 03/05/1962 à ASNIERES (75) époux de Madame KRUCH Patricia marié le 02/08/1991 à SELESTAT (67) demeurant 6 Rue de Ribeaupville SELESTAT (67600)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur LENNE Didier Michel, Artisan menuisier né le 20/05/1956 à ASNIERES (75) époux de Madame KLEIN Isabelle Geneviève marié le 23/06/1984 à ORSCHWILLER (67) demeurant 9 Rue Parmentier MONT-DE-MARSAN (40000)	

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Monsieur LENNE Stéphane, Directeur de radio  
né le 18/11/1972 à SELESTAT (67)  
époux de Madame SAMUEL Nathalie Huguette  
marié le 26/08/2000 à SELESTAT (67)  
demeurant 1 rue de la Première Division Française Libre SELESTAT (67600)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AB	205	TERRE	Les lotissements	714	a	714	b	0	
				Total		714			

Origine de propriété

La **parcelle AB 205** appartient à PASQUES Jacques né le 28/09/1938 (propriétaire indivis pour 5/10) et les Consorts LENNE Didier né le 20/05/1956 (propriétaire indivis pour 1/10), LENNE Olivier né le 08/06/1957 (propriétaire indivis pour 1/10), LENNE Laurence née le 21/03/1959 (propriétaire indivis pour 1/10), LENNE Hervé né le 03/05/1962 (propriétaire indivis pour 1/10), LENNE Stéphane né le 18/11/1972 (propriétaire indivis pour 1/10), aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 25/03/1988, suivant acte de Me LEMAIRE, notaire assistant à ORSAY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 28/04/1988 volume 4808 P n°5, après le décès survenu le 30/07/1986 de PASQUES né le 02/12/1905 laissant son épouse DANY née le 16/05/1910 donataire pour la totalité de l'usufruit et pour héritiers PASQUES né le 28/09/1938 pour 1/2 et les Consorts LENNE nés le 20/05/1956, le 08/06/1957, le 21/03/1959, le 03/05/1962, le 18/11/1972 héritiers chacun pour 1/10.

Bien propre transmis en totalité. Extinction de l'usufruit suite au décès de Mme DANY née le 16/05/1910.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas tous satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(M.LENNE Hervé n'a pas mentionné sa profession dans le questionnaire qu'il a retourné, M.PASQUES Jacques n'a pas renvoyé le questionnaire).

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

<b>PROPRIETE 020</b>	<b>PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
<p>SUCCESSION NON RESOLUE DU PROPRIETAIRE                  - Madame DUGAS Denise Germaine, Retraitée née le 21/03/1914 à PARIS 5E (75)                  épouse de Monsieur RICHAUD André Georges mariée le 14/08/1939 à SAINT MANDE (94)                  décédé le 28/01/2016 à VALREAS (94)                  demeurant Par Mme Rawlins Dominique 5 Rue Sébastien Mercier PARIS (75015)</p> <p>PROPRIETAIRE INDIVIS ET HERITIERE PRESUMEE de Mme DUGAS Denise.                  - Madame RICHAUD Dominique, Retraitée née le 19/07/1953 à ORSAY (91)                  épouse de Monsieur RAWLINS Andrew Walker mariée le 16/04/2005 à TOURRETTES SUR LOUP (06)                  demeurant 5 Rue Sébastien Mercier PARIS (75015)</p>	

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)											
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°	Surface									
AB	228	TERRE	Les chicoterries	738		32													
								a	738			b							
								Total	738										

Origine de propriété

La **parcelle AB 228** appartient à RICHAUD Dominique née le 19/07/1953 (propriétaire indivis pour ½ en pleine propriété) et à la succession de DUGAS Denise née le 21/03/1914 (Propriétaire pour ½ en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

ACTE(S) antérieur(s) à la rénovation cadastrale.

ATTESTATION APRES DECES DU 07/12/1992, suivant acte de Me CHOULE, notaire à PALLAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 15/01/1993 volume 1993 P n°116, après le décès survenu le 05/05/1992 de RICHAUD né le 21/04/1911, laissant son épouse commune en bien, DUGAS née le 21/03/1914 donataire de l'usufruit, et RICHAUD née le 19/07/1953 pour seule héritière.  
*Bien de communauté transmis pour moitié.*

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Observation : La deuxième moitié du bien de communauté appartient à DUGAS née le 21/03/1914.

Mme DUGAS Denise née le 21/03/1914 est décédée le 28/01/2016, soit après l'enquête parcellaire. Un acte de notoriété a été réalisé par Me VIERA, notaire à PALAISEAU, en date du 09/05/2016 attestant de la qualité d'héritière unique de Mme RICHAUD Dominique. Toutefois, aucune attestation de propriété n'a été dressée à ce jour.

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation (Succession non résolue de Mme DUGAS Denise décédée le 28/01/2016).

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 021		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame GARANGER Monique Marie, Retraitée née le 02/05/1935 à EZY SUR EURE (27) épouse de Monsieur PANNETIER Jean mariée le 16/01/1960 à EZY SUR EURE (27) demeurant 63 Rue Anatole France 63 Rue Anatole France (95370)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur GARANGER Marc Paul, Retraitée né le 02/05/1935 à EZY SUR EURE (27) époux de Madame LEPAGNOL Catherine Dominique marié le 27/05/1981 à PARIS 3e (75) demeurant La Martinière LAMBLORE (28340)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur GARANGER Luc Andrié, Retraité né le 14/07/1933 à EZY SUR EURE (27) époux de Madame LE GUIN Lucie Maud marié le 01/06/1957 à JUMEAUVILLE (78) demeurant 529 Rue des Cios de L'Ecru HOUDAN (78550)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB ZR		230 12	TERRE TERRE	Les chicoterries Le petit Saclay	1780	a	1780	b	0
					1805	a	1805	b	0
					Total		3585		

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Origine de propriété
<p>Les parcelles <b>AB 230 et ZR 12</b> appartiennent aux Consorts GARANGER Luc né le 14/07/1933 (propriétaire indivis pour 1/3), GARANGER Monique née 02/05/1935 (propriétaire indivis pour 1/3) et GARANGER Marc né le 02/05/1935 (propriétaire indivis pour 1/3) aux termes de l'acte suivant :</p> <p>ATTESTATION APRES DECES DU 22/06/1996, suivant acte de Me DUBOIS, notaire assistant à MANTES LA JOLIE, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 12/08/1996 volume 1996 P n°2842, après le décès survenu le 14/12/1995 de AGASSANT née le 05/07/1906 laissant pour héritiers les Consorts GARANGER nés le 14/07/1933, le 02/05/1935 et le 02/05/1935, chacun pour 1/3. <i>Bien propre transmis en totalité.</i></p> <p><i>Lors de l'enquête parcellaire une des propriétaires n'a pas totalement satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).</i> <i>(Mme GARANGER Monique n'a pas indiquée ses deuxième et troisième prénoms dans le questionnaire)</i></p>

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 023		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Madame VILAIN Elodie Marguerite Julienne née le 05/08/1988 à ORSAY (91) Célibataire. demeurant 5 Rue Charles Lecoq PALAISEAU (91120)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	256	13	TERRE	Les chicoteries	3602	a	3602	b	0
ZR			TERRE	Le petit Saclay	6645	a	6645	b	0
						Total	10247		

Origine de propriété	
Les parcelles <b>AB 256 et ZR 13</b> appartiennent à VILAIN Elodie née le 05/08/1988 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :	
ATTESTATION APRES DECES DU 28/03/2007, suivant acte de Me CAMPRODON, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 19/04/2007 volume 2007 P n°1574, après le décès survenu le 02/06/1999 de VILAIN né le 04/02/1913 laissant l'intégralité de la communauté à son épouse PAILLARD née le 18/06/1924, suite à une convention de mariage. <i>Bien de communauté transmis en totalité.</i>	
ATTESTATION APRES DECES DU 28/03/2007, suivant acte de Me CAMPRODON, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 19/04/2007 volume 2007 P n°1576, après le décès survenu le 02/09/2006 de PAILLARD née le 18/06/1924, laissant les Consorts VILAIN nés le 27/06/1949 et le 13/05/1952 bénéficiaire chacun pour 1/3 en pleine propriété, et les Consorts VILAIN nés le 19/12/1985 et le 05/08/1988 bénéficiaires chacun pour 1/6 en pleine propriété. <i>Bien propre transmis en totalité.</i>	
LICITATION FAISANT CESSER L'INDIVISION DU 26/04/2011, suivant acte de Me JACQUELIN, notaire à ELANCOURT, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 13/05/2011 volume 2011 P n°2310, au profit de VILAIN né le 05/08/1988.	

FIT CONSEIL POUR EPPS  
ASSISTANCE FONCIERE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

Page - 31  
01/12/2016

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

*Lors de l'enquête parcellaire une des propriétaires n'a pas totalement satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme VILAIN Elodie n'a pas indiquée sa profession)*

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 024		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.			
- Monsieur BESSON Dominique, Retraité né le 03/03/1952 à ORSAY (91) époux de Madame CHOISEL Ariane Christiane marié le 06/09/1980 à ORSAY (91) demeurant La Joullia BOUSSY (74150)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
AB	262	TERRE	Les gattines		1867			
						a	b	
					1867			0
					Total	1867		

Origine de propriété

La parcelle AB 262 appartient à BESSON Dominique né le 03/03/1952 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

DONATION DU 26/06/2001, suivant acte de Me LEJEUNE, notaire à ANNECY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 25/07/2001 volume 2001 P n°3333, au profit de BESSON né le 03/03/1952.  
Réserve du droit de retour, interdiction de vendre, aliéner, hypothéquer au profit de DHONT né le 25/09/1923.

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 025		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur DEMUYT Odiel Henri Arsene né le 13/04/1937 à VERSAILLES (78) époux de Madame VAN BOXSTAEEL Nelly Françoise Aimée marié le 16/09/1966 à COULOMBS-EN-VALOIS (77) demeurant 31 Rue des Corps Saints SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame VAN BOXSTAEEL Nelly Françoise Aimée née le 08/03/1946 à MEAUX (77) épouse de Monsieur DEMUYT Odiel Henri Arsène mariée le 19/06/1966 à COULOMBS-EN-VALOIS (77) demeurant Rue de la Commanderie SAINT-AUBIN (91190)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	311	TERRE	Le petit Saclay (est)	2937	a	2937	b	0	
				Total		2937			

Origine de propriété

La parcelle AB 311 appartient à DEMUYT Odiel né le 13/04/1937 (bien de communauté) et VAN BOXSTAEEL Nelly née le 08/03/1946 (bien de communauté) aux termes de l'acte suivant :

VENTE DU 29/06/1989, suivant acte de Me CADOT, notaire assistant à LIMOURS, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 18/08/1989 volume 5279, au profit de DEMUYT né le 13/04/1937 et VAN BOXSTAEEL née le 08/03/1946.

Servitudes, charges et hypothèques :

BAIL A LONG TERME DU 08/11/2005, suivant acte de Me LEJARS, notaire à AUNEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 27/12/2005 volume 2005 P n°5770, au profit de TRUBUIL né le 20/04/1975.  
Bail d'une durée de 18 ans à partir du 01/10/2005.

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Lors de l'enquête parcellaire tous les propriétaires n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955)  
(M.DEMUJT Odie! et Mme VAN BOXSTAEL Nelly n'ont pas renvoyé le questionnaire).

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 026		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame FANDEUX Danièle Michèle Marie Thérèse, Retraitée née le 18/02/1943 à CANNES (06) épouse de Monsieur GRAS Raymond Adrien Pierre mariée le 1/05/1968 à COURBEVOIE (92) demeurant Le Campanile E 27 Chemin Des Escarasses LE CANNET (06110)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur FANDEUX Claude Michel Georges, Retraité né le 22/02/1937 à ASNIERES (75) époux de Madame MARCHAND Jacqueline marié le 26/06/1963 à PARIS 11e (75) demeurant 17 Rue Des Missionnaires VERSAILLES (78000)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AB	316	SOL	Le petit Saclay	4033	46	a	4033	b	0
				Total			4033		

Origine de propriété

La **parcelle AB 316** appartient aux Consorts FANDEUX Claude né le 22/02/1937 (propriétaire indivis pour 1/2) et FANDEUX Danièle née 18/02/1943 (propriétaire indivis pour 1/2) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 29/11/2002, suivant acte de Me BOUTHIER, notaire à PARIS, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 09/01/2003 volume 2003 P n°65, après le décès survenu le 23/10/1982 de FANDEUX né le 03/11/1906, laissant son épouse SCHERRER née le 26/07/1910 commune en biens, usufruitière du quart légal et ses deux enfants, les Consorts FANDEUX nés le 22/02/1937 et le 18/02/1943 pour héritiers.  
*Bien de communauté transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 29/11/2002, suivant acte de Me BOUTHIER, notaire à PARIS, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 09/01/2003 volume 2003 P n°65, après le décès survenu le 08/07/1993 de SCHERRER née le 26/07/1910 laissant ses deux enfants, les Consorts FANDEUX nés le 22/02/1937 et le 18/02/1943 pour héritiers.  
*Bien propre transmis pour moitié.*

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 028 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE ET USUFRUITIERE INDIVIS

- Madame DUCERF Viviane Marie Thérèse, Retraîtée  
née le 28/02/1943 à PARIS 14E (75)  
Veuve de LAMOTTE Louis Léonce.  
mariée le 13/10/1962 à PARIS 14e (75)  
demeurant La Guerrière MONTREUIL LE HENRI (72150)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIDUS.

- Monsieur LAMOTTE Stéphane Sylvain Roland  
né le 16/03/1967 à MELUN (77)  
époux de Madame BAILAY Sara Rives  
marié le 19/11/2005 à MONTREUIL-LE-HENRI (72)  
demeurant 14 Rue de Dammarie MELUN (77000)

NU-PROPRIETAIR /INDIVIS.

- Monsieur LAMOTTE Olivier  
né le 03/06/1963 à PARIS 14E (75)  
époux de Madame LE VAN CONG Béatrice Madeleine Delphine  
marié le 11/05/2002 à CHATELET EN BRIE  
demeurant 26 Rue des Blés d'Or CHATELET-EN-BRIE (LE) (77820)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame LAMOTTE Corinne Jacqueline Marcelle  
née le 04/01/1966 à PARIS 14E (75)  
épouse de Monsieur MARQUIS Antoine Charles  
mariée le 25/06/1988 à MONTREUIL LE HENRI (72)  
demeurant 20 Rue du Prieure MONTREUIL LE HENRI (72150)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur LAMOTTE Christophe, A8HQ  
né le 03/06/1963 à PARIS 14E (75)  
époux de Madame PAPIN Brigitte Aspasie Clara  
marié le 28/06/2008 à CHATELET EN BRIE  
demeurant 72 La Mussine CHATELET-EN-BRIE (LE) (77820)

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Mode	Référence cadastrale			N° du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
ZR	7	TERRE	Le petit Saclay	1615	a 1615	b 1615	0		
				49	Total 1615				

Origine de propriété

La parcelle ZR 7 appartient à DUCERF Viviane née le 28/02/1943 (propriétaire indivis en pleine propriété pour 20/32<sup>ème</sup> et usufruitière pour 12/32<sup>ème</sup>), à LAMOTTE Stéphane né le 16/03/1967 (nu propriétaire indivis pour 3/32<sup>èmes</sup>), LAMOTTE Olivier né le 03/06/1963 (nu propriétaire indivis pour 3/32<sup>èmes</sup>), LAMOTTE Corinne née le 04/01/1966 (nue propriétaire indivis pour 3/32<sup>èmes</sup>), LAMOTTE Christophe né le 03/06/1963 (nu propriétaire indivis pour 3/32<sup>èmes</sup>), et à aux termes des actes suivants :

VENTE DU 26/06/1964, suivant acte de Me PINON, notaire à ORSAY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 19/08/1964 volume 4713 P n°19, au profit de LAMOTTE né le 12/03/1933 et DUCERF née le 28/02/1943.

ATTESTATION APRES DECES DU 16/12/1991, suivant acte de Me TRINIOL, notaire à HERICY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 08/01/1992 volume 1992 P n°61, après le décès survenu le 25/04/1991 de LAMOTTE né le 12/03/1933 laissant son épouse DUCERF née le 28/02/1943, commune en biens et donataire pour 1/4 en toute propriété et 3/4 en usufruit, et pour héritiers chacun pour 1/4 les Consorts LAMOTTE nés le 16/03/1967, le 03/06/1963, le 03/06/1963 et le 04/01/1966.  
Biens de communauté transmis pour 1/4.

Lors de l'enquête parcellaire tous les propriétaires n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M.LAMOTTE Christophe n'a pas renseigné sa profession dans le questionnaire ; M.LAMOTTE Stéphane, M.LAMOTTE Olivier, Mme LAMOTTE Corinne n'ont pas renvoyé de questionnaire)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 029	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.	- Madame MASSIEUX Françoise Jacqueline Joseph née le 07/03/1948 à PARIS 14E (75) épouse de Monsieur COVAS Jean-Pierre Armand mariée le 15/11/1969 à PALAISEAU (91) demeurant 53 Rue de Lozere ORSAY (91400)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect. ZR	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	8	TERRE	Le petit Saclay	50	3200				
				Total	a	3200	b	0	

Origine de propriété

La parcelle ZR 8 appartient à MASSIEUX Françoise née le 07/03/1948 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

ATTESTATION APRES DECES DU 29/09/1977, publiée à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 15/11/1977 volume 1761 P n°15, après le décès survenu le 26/03/1974 de OLMIER née le 17/09/1885, laissant pour seule héritière MASSIEUX née le 07/03/1948.  
Bien propre transmis en totalité.

Lors de l'enquête parcellaire la propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme MASSIEUX Françoise n'a pas retournée le questionnaire)

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 030		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.			
- Monsieur BOURGOUIN Lucien François Jean, Retraité né le 18/05/1952 à PARIS 09E (75) époux de Madame FAIDHERBE Chantal Nicole Madeleine Clarisse marié le 01/06/1974 à MONTROUGE (92) demeurant Rue du petit Saclay ORSAY (91400)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect. ZR	N° 103	Nature J/SOL		Lieu-Dit Le petit Saclay	Surface 12730	N°	Surface	
				57	a	12730	b	0	
					Total	12730			

Origine de propriété

La parcelle ZR 103 appartient à BOURGOUIN Lucien né le 18/05/1952 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

DONATION DU 13/12/1984, suivant acte de Me COURTOIS, notaire assistant à MONTROUGE, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 01/03/1985 volume 3793 P n°8, au profit de BOURGOUIN né le 18/05/1952.

*Servitudes, charges et hypothèques :*

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE DE CANALISATION DU 12/05/1989, suivant acte de Me HUEUL, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 11/07/1989 volume 5242 P n°12, venant grever la parcelle AB 417.

Observation : un contrat de communauté universelle a été conclu le 26/07/2007 entre M.BOURGOUIN Lucien et Mme FAIDHERBE Chantal. Toutefois, les biens acquis par donation ou succession antérieurement à l'adoption de ce régime, reste la propriété unique de donataire d'après le contrat établi par Me LEFEVRE.

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 031		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.			
- SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE SFR SIREN N° 403106537			
RCS POITIERS			
Société anonyme			
Représentée par M. GROS Roland Tour Sequoia 15 Rue de Labelonye CHATOU (78400)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect. ZR	N° Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
		104 SOL	Le petit Saclay	40					
					a	40	b	0	
					Total	40			

Origine de propriété

La parcelle ZR 104 appartient à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIO TELEPHONE SFR (SIREN N° 403 106 537) aux termes de l'acte suivant :

VENTE APRES DIVISION DU 04/06/2010, suivant acte de Me PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 24/06/2010 volume 2010 P n°2459, au profit de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIO TELEPHONE SFR (SIREN N° 403 106 537).

La parcelle ZR 14 est divisée en ZR 103 et ZR 104.

Charges, servitudes et hypothèques :

CONSTITUTION DE SERVITUDE REELLE ET PERPETUELLE DE PASSAGE ET SERVITUDE RELLE ET PERPETUELLE DE PASSAGE DE CANALISATION DU 04/06/2010, suivant acte de Me PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 24/06/2010 volume 2010 P n°2459.

Fonds dominant : ZR 104

Fonds servant : ZR 103

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art. 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(La société Française du radio téléphone SFR n'a pas retourné le questionnaire).

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 032 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE. - SCI SL2 SIREN N° 379753213 RCS EVRY Société civile immobilière 50 Rue de Lozere ORSAY (91400)	
GERANT. M.GROS Roland 15 rue de Labelonye 78400 CHATOU	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
ZR	109	TERRE	Le petit Saclay	47	a	1121	b	0	
ZR	111	TERRE	Le petit Saclay	48	a	1119	b	0	
					Total	2240			

Origine de propriété

Les parcelles **ZR 109 et ZR 111** appartiennent à SCI SL2 (SIREN N°379 753 213) aux termes de l'acte suivant :

VENTE DU 07/01/1991, suivant acte de Me DELYFER, notaire à ORSAY, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 07/03/1991 volume 1991 P n°1031, au profit de la SCI SL2 (SIREN N°379 753 213).

Les parcelles ZR 109 et ZR 111 sont issues de la parcelle ZR 6 : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°2565 J DU 16/01/2013, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 22/01/2013 volume 2013 P n°406.

Charges, servitudes et hypothèques :

RENOUVELLEMENT DE L'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE D 9383 (de la formalité initiale du 07/03/1991 volume 1991 V n°724) DU 05/10/2007, publiée à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 05/10/2007 volume 2007 V n°1235.  
Date extrême d'effet : 05/10/2017.

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

COORECTION DE FORMALITE (de la formalité initiale du 07/03/1991 volume 1991 V n°724) DU 05/10/2007, publiée à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 28/11/2007 volume 2007 D n°7553.

Lors de l'enquête parcellaire le gérant concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art. 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(M.GROS Roland n'a pas retourné le questionnaire envoyé à son domicile personnel. Toutefois, il a bien renvoyé celui envoyé à l'adresse de sa société).

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 033	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.		
- AGENCE ALLORGE SIREN N°579805474		
RCS EVRY		
Société Anonyme		
Représenté par FONCIA IMMOBILIAS Par d'ALLORGE Bernard -6 Chemin de la Butte au Buis SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470)		
NOUVEAU PROPRIETAIRE EVENTUEL		
- FONCIA IMMOBILIAS SIREN N°709801369		
RCS NANTERRE		
Société par actions simplifiée		
Représentée par MBOURRIE Cédric 2 Rue Bone ANTONY (92160)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
AB	199	TERRE	Les lotissements		9299	593	7381	594	1269	Modification par rapport à l'EP car calcul des surfaces avec la topographie et non le cadastre. EC = 649 m²
						Total	7831			

Origine de propriété

La parcelle AB 199 appartient à AGENCE ALLORGE (SIREN N°579805474) aux termes de l'acte suivant :

VENTE DU 10/04/1975, suivant acte de Me REBUFFEL, notaire à CHEVREUSE, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 16/04/1975 volume 1110 P n°11, au profit de l'AGENCE ALLORGE (SIREN N°579805474).

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art. 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Ni le propriétaire AGENCE ALLORGE, ni le gérant FONCIA IMMOBILIAS, n'ont retourné le questionnaire).

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

(La société AGENCE ALLORGE ayant été radiée en 2009 et n'ayant pas d'information complémentaires, nous ne pouvons pas confirmer l'identité du propriétaire réel de la parcelle).

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 034		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur RACARY Henri Léopold, Retraité né le 12/05/1933 à ORSAY (91) époux de Madame PONTNET Mauricette Yvonne marié le 12/04/1958 à ORSAY (91) demeurant 86b Rue de Lozere ORSAY (91400)			
PROPRIETAIRE.			
- AGENCE ALLORGE SIREN N°579805474 RCS EVRY Société Anonyme Représenté par FONCIA IMMOBILIAS Par d'ALLORGE Bernard -6 Chemin de la Butte au Buis SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470)			
NOUVEAU PROPRIETAIRE EVENTUEL			
- FONCIA IMMOBILIAS SIREN N°709801369 RCS NANTERRE Société par actions simplifiée Représentée par MBOURRIE Cédric 2 Rue Bone ANTONY (92160)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
ZR	9	TERRE	Le petit Saclay	3080	a	3080	b	0	
				Total		3080			

Origine de propriété

La **parcelle ZR 9** appartient à AGENCE ALLORGE (SIREN N°579 805 474) (propriétaire indivis pour ½) et RACARY Henri né le 12/05/1933 (propriétaire indivis pour ½) aux termes des actes suivants :

ACTE(S) D'ACQUISITION dont l'origine est antérieure à la rénovation cadastrale, au profit de RACARY né le 12/05/1933 et PRIEUR né le 07/07/1890.

VENTE DU 10/04/1975, suivant acte de Me REBUFFEL, notaire à CHEVREUSE, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 16/04/1975 volume 1110 P n°11, au profit de AGENCE ALLORGE (SIREN N°579 805 474).

## ETAT PARCELLAIRE

### Liste des propriétaires

#### ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

#### ORSAY

*Vente pour 1/2.*

ACTE DU 11/08/1975, suivant acte de Me REBUFFEL, notaire à CHEVREUSE, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 10/10/1975 volume 1229 P n°5, comprenant

- ATTESTATION APRES DECES survenu le 29/09/1963 de PRIEUR né le 07/07/1890 laissant pour seule héritière PRIEUR née le 08/03/1927,
- RECTIFICATIF DE L'ATTESTATION publiée le 16/04/1975 volume 1110 P n°10 dans laquelle c'est à tort et par erreur si l'immeuble a été désigné comme dépendant de la succession de LEPOIVRE née le 20/12/1899 alors qu'il appartenait en propre à PRIEUR né le 07/07/1890 pour 1/2,
- RECTIFICATIF DE LA VENTE publiée le 16/04/1975 volume 1110 P n°11 dans laquelle PRIEUR née le 08/03/1927 a vendu pour le 1/2 indivise de l'immeuble au profit de AGENCE ALLORGE (SIREN N°579 805 474).

*Lors de l'enquête parcellaire tous les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art. 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).*

*(Ni le propriétaire AGENCE ALLORGE, ni le gérant FONCIA IMMOBILIAS, n'ont retourné le questionnaire).*

*Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation (La société AGENCE ALLORGE ayant été radiée en 2009 et n'ayant pas d'information complémentaires, nous ne pouvons pas confirmer l'identité du propriétaire réel de la parcelle).*

*Observations : Dans le questionnaire de M. RACARY Henri, il est mentionné régime de la communauté universelle. Toutefois, d'après l'extrait d'acte de mariage, ce dernier est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.*

Liste des propriétaires

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

PROPRIETE 035 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur RACARY Henri Léopold, Retraité  
né le 12/05/1933 à ORSAY (91)  
époux de Madame PONTNET Mauricette Yvonne  
marié le 12/04/1958 à ORSAY (91)  
demeurant 86b Rue de Lozere ORSAY (91400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	201	TERRE	Les lotissements	1755	a	1755	b	0	
AB	206	TERRE	Les lotissements	2401	a	2401	b	0	
AB	232	TERRE	Les chicoterries	2050	a	2050	b	0	
					Total	6206			

Origine de propriété

Les parcelles AB 201, AB 206, AB 232 appartient à RACARY Henri né le 12/05/1933 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 09/09/1993, suivant acte de Me BELAIRE, notaire à ELANCOURT, publié à la Conservation des Hypothèques de MASSY le 29/12/1995 volume 1995 P n°4964, après le décès survenu le 05/10/1990 de LEPOIVRE né le 28/04/1902, laissant pour seul héritier RACARY né le 12/05/1933.  
Bien propre transmis en totalité.

Observations : Dans le questionnaire de M. RACARY Henri, il est mentionné régime de la communauté universelle. Toutefois, d'après l'extrait d'acte de mariage, ce dernier est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

ORS - EPPS-SECTEUR DU MOULON

ORSAY

Total commune	97 038
Total général	97 038

SCRIBE Acquisition ©





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU**  
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

## **ARRÊTÉ**

n° 2017/SP2/BAIE/007 du 2 février 2017

Portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-préfète hors classe, en qualité de Sous-préfète de Palaiseau ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-SP2-BAIEU/001 du 3 janvier 2007 portant ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Orsay et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement des diffuseurs des Ulis (RN118/RD35/RD118/ex RN446) et de Mondétour (RN118/RD218/ex RN446) sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 février 2007 au vendredi 16 mars 2007 inclus sur le territoire des communes des Ulis et d'orsay ;
- VU le plan parcellaire ;
- VU l'état parcellaire ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable, assorti d'une réserve et d'une recommandation sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du POS de la commune d'Orsay, émis le 20 juin 2007 par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 portant déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Orsay concernant le projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis (RN118/RD35/RD118/ex.RN446) et de Mondétour (RN118/RD218/ex.RN446), sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-027 du 22 janvier 2013 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/SP2/BAIE/026 du 09 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 portant déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Orsay concernant le projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis (RN118/RD35/RD118/ex.RN446) et de Mondétour (RN118/RD218/ex.RN446), sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-027 du 22 janvier 2013 ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MC-002 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne le 23 janvier 2017 ;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit du Conseil Départemental de l'Essonne, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay.

**ARTICLE 2** : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la Sous-Préfète de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Président du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'aux maires des Ulis et d'Orsay qui procéderont à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète de Palaiseau,

  
Chantal CASTELNOT

## ÉTAT PARCELLAIRE

Commune	N° Parcelle	Adresse de la propriété	Surface Totale	Surface à acquérir	Nom des propriétaires	Adresse des propriétaires
Les Ulis	BR 106	2bis Av du Canada	15 008 m <sup>2</sup>	335 m <sup>2</sup>	BANDY PRO Siren 499196301	109, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS 8
Les Ulis	BR 117	1 Av du Canada	58 864 m <sup>2</sup>	336 m <sup>2</sup>	HEWLETT PACKARD Centre Compétences Franc Siren 419553532	ZA de Courtaboeuf 1 Av du Canada 91947 LES ULIS CEDEX
Les Ulis	BR 120	Av du Canada	58 m <sup>2</sup>	54 m <sup>2</sup>	Commune des Ulis Siren 219106929	hôtel de ville BP 43 Rue du Morvan 91940 LES ULIS
Les Ulis	BR 230	Av du Canada	1 658 m <sup>2</sup>	827 m <sup>2</sup>	Commune des Ulis Siren 219106929	hôtel de ville BP 43 Rue du Morvan 91940 LES ULIS
Les Ulis	BR 128	Av du Canada	1 770 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>	Commune des Ulis Siren 219106929	hôtel de ville BP 43 Rue du Morvan 91940 LES ULIS
Les Ulis	BN 34	9001 Av de Provence	296 085 m <sup>2</sup>	28 278 m <sup>2</sup>	Commune des Ulis Siren 219106929	hôtel de ville BP 43 Rue du Morvan 91940 LES ULIS
Les Ulis	BR 114	la Cyprenne	318 m <sup>2</sup>	53m <sup>2</sup>	SCI HIGHTECH 8 Siren 420016016	282 Bd Voltaire 75011 PARIS
Les Ulis	BR 115	la Cyprenne	1 084 m <sup>2</sup>	125 m <sup>2</sup>	SCI HIGHTECH 8 Siren 420016016	282 Bd Voltaire 75011 PARIS
Les Ulis	BR 226	2 Av des Tropiques	5 947 m <sup>2</sup>	145 m <sup>2</sup>	SOC REPARATIONS ET VENTES AUTOMOBILES 91 Siren 329321250	Route de Camias Pied Camp 30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES
Les Ulis	BO 97	6 Av des Andes	88 60 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>	LES COPROPRIETAIRES Siren U09138952	6 av des Andes 91940 LES ULIS
Les Ulis	BO 103	6bis Av des Andes	82 53 m <sup>2</sup>	104 m <sup>2</sup>	LES COPROPRIETAIRES Siren U09138952	6 av des Andes 91940 LES ULIS
Les Ulis	BO 5	14 Av des Andes	4 236 m <sup>2</sup>	31 m <sup>2</sup>	LES COPROPRIETAIRES du 14 Ave des Andes Siren U08142127	FINEXTEL 8 rue de Penthievre 75008 PARIS 8
Les Ulis	BO 4	16 Av des Andes	3 033 m <sup>2</sup>	39 m <sup>2</sup>	SCI ANTARES Siren 508449659	103 route de Corbeil 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Les Ulis	BO 37	4 Av du Cap Horn	5 530 m <sup>2</sup>	193 m <sup>2</sup>	CONFORAMA FRANCE Siren 414819409	80 Bd du Mandinet 77185 LOGNES
Les Ulis	BO 38	4 Av du Cap Horn	6 000 m <sup>2</sup>	104 m <sup>2</sup>	CONFORAMA FRANCE Siren 414819409	80 Bd du Mandinet 77185 LOGNES
Les Ulis	BO 36	6 Av du Cap Horn	5 699 m <sup>2</sup>	1 415 m <sup>2</sup>	SELECTIRENTE Siren 414135558	303 av des Champs Elysées 91000 EVRY
Orsay	AV 806	76 Rte de Montlhéry	131 m <sup>2</sup>	131 m <sup>2</sup>	Mme PIRIOU Françoise née DUPRE Mme. DUPRE Françoise née SENEZ	28 rue Pasquier 75008 PARIS 8 Ferme du Grand Villain 78 JOUY en JOSAS
Orsay	AO 328	5063 Rte de Montlhéry	10 247 m <sup>2</sup>	1046 m <sup>2</sup>	SCI LA VAUCLUSIENNE Siren 433209343	10 rue du Bigarreau 68260 KINGERSHEIM
Orsay	AO 118	la Cyprenne	269 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup>	SCI LA VAUCLUSIENNE Siren 433209343	10 rue du Bigarreau 68260 KINGERSHEIM
Orsay	AO 329	5063 Rte de Montlhéry	940 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	Commune d'Orsay Siren 219104718	Hôtel de Ville 2 place du Général Leclerc BP47 91401 ORSAY Cedex
Orsay	AV 599	Route de Montlhéry	4 545 m <sup>2</sup>	192 m <sup>2</sup>	OSICA SOCIETE D'HABITATIONS A LOYER MODERE Siren 552046484	OSICA DIR FINANCIERE ET COMPTABLE 100-104 Av De France 75646 PARIS Cedex 13
Orsay	AV 805	76 Route de Montlhéry	17 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>	Commune d'Orsay Siren 219104718	Hôtel de Ville 2 place du Général Leclerc BP47 91401 ORSAY Cedex
Orsay	AV 804	76 Route de Montlhéry	625 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>	Mme PIRIOU Françoise née DUPRE Mme. DUPRE Françoise née SENEZ	28 rue Pasquier 75008 PARIS 8 Ferme du Grand Villain 78 JOUY en JOSAS

